
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches	Direction de santé publique	Julie Lambert	9 septembre 2016	2 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Johanne Martel	1 ^{er} septembre 2016	1 page.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Secteur Chaudière-Appalaches/Capitale-Nationale	Jean-François Guay	14 juin 2016	2 pages
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Dominique Malack	27 mai 2016	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	13 septembre 2016	3 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	13 juin 2016	7 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	18 mai 2016	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Pierre Drouin	16 août 2016	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Pierre Drouin	6 mai 2016	1 page.
10.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	21 octobre 2016	2 pages.
11.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	30 août 2016	1 page.
12.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	1 ^{er} juin 2016	1 page.
13.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Philippe Veillette	6 septembre 2016	3 pages
14.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Philippe Veillette	2 juin 2016	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	26 octobre 2016	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	20 septembre 2016	6 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	20 septembre 2016	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	8 septembre 2016	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	16 juin 2016	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	9 juin 2016	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	9 juin 2016	7 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Catherine Deschênes	26 août 2016	6 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	18 mai 2016	7 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	20 octobre 2016	3 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	2 septembre 2016	4 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	2 juin 2016	4 pages.

Direction de santé publique

Le 9 septembre 2016

PAR COURRIEL

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer
Dossier # 3211-05-466**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 12 août 2016, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis.

Dans l'ensemble, nous estimons que les réponses fournies sont satisfaisantes et recevables. Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet est maintenant recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La Direction de santé publique (DSPublique) souhaite toutefois vous faire part de commentaires additionnels sur les puits d'eau potable, les acquisitions de terrain et le climat sonore, que nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet.

Puits d'eau potable (réponse à la QC-12)

La réponse fournie est satisfaisante. En complément, nous recommandons à l'initiateur de présenter sur une carte la localisation des puits d'eau potable et d'y indiquer le sens de l'écoulement des eaux souterraines, de manière à illustrer que les puits se trouvent effectivement en amont hydraulique par rapport aux secteurs qui feront l'objet de travaux.

Acquisitions de terrain (réponse à la QC-44)

Un processus de médiation devrait aussi être prévu pour les cas de litige, de manière à favoriser le plus possible la conclusion d'ententes de gré à gré avec les propriétaires visés par une acquisition de terrain.

Climat sonore (réponse à la QC-56)

Nous prenons note de la réponse de l'initiateur. Malgré cela, la DSPublique utilisera ces critères lors de son analyse de l'acceptabilité du projet, car ceux-ci sont reconnus et appliqués non seulement par l'OMS, mais équivalent à ceux utilisés par le MDDELCC (NI 98-01) et à ceux proposés dans la norme ISO (ISO 1996-1).

La DSPublique a déjà adressé la même recommandation au MTMDET dans tous les projets routiers qu'elle a évalués au cours des dix dernières années (exemple : autoroute 73, échangeur Lagueux, route 177). La politique sur le bruit routier date de 1998 et n'a pas encore fait l'objet d'une révision depuis plus de 18 ans. Or, les nouvelles connaissances sur les effets du bruit sur la santé (cf : Avis de l'INSPQ) nous incitent à recommander aux promoteurs

...2

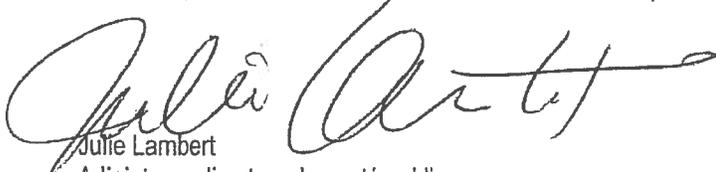
de projets routiers de prendre en compte des critères mieux adaptés à la protection de la santé de la population contre les effets prouvés sur la santé d'une exposition chronique au bruit routier, qui sont largement reconnus et documentés.

La gêne attribuable au niveau sonore constitue en soi un impact à la santé qui doit être pris en compte. On ne peut qualifier l'importance de l'impact en se basant sur la variation du niveau de bruit comme le propose la politique du MTMDET puisque la grille actuelle n'intègre pas les connaissances qui se sont ajoutées depuis 1998. Par exemple, la nuisance (dérangement) – reconnue par l'OMS et l'INSPQ comme un effet affectant la santé et la qualité de vie des populations - causée par le bruit routier doit être considérée dans l'analyse du projet comme un impact. À cet égard, la proportion (%) de gens fortement gênés qui varie en fonction du niveau de bruit (courbe dose-réponse) est un indicateur à considérer. C'est notamment ce que propose Santé Canada et ISO (ISO 1996-1). Les critères proposés par la DSPublique peuvent donc servir à évaluer l'impact d'un projet ainsi que son acceptabilité d'un point de vue de santé publique. Plus le niveau sonore augmente, plus la proportion de personnes s'estimant dérangées par le bruit augmente. S'il est non recommandé pour un promoteur d'utiliser les courbes dose-réponse dans une situation particulière comme celle de la rue St-Omer pour prédire le dérangement, ces courbes restent pertinentes et valides au plan populationnel et sont une alerte quant aux effets sur la santé et la qualité de vie. Pour les projets particuliers, la recommandation des normes et des chercheurs dans ce domaine est de réaliser une étude socioacoustique.

L'objectif des critères proposés vise principalement à éviter un accroissement du niveau de bruit dans les zones résidentielles. Ainsi, si le niveau initial est supérieur à 40 dBA la nuit, un promoteur devrait viser à ce que son projet n'augmente pas davantage le bruit ambiant au-delà du niveau initial ou tout au moins à limiter cette augmentation. Les connaissances actuelles incitent à limiter l'ajout de bruit, tout en considérant le bruit ambiant avant un projet. Les critères proposés ne sont pas subjectivement déterminés, mais issus des connaissances acquises dans les nombreuses études réalisées dans le monde au cours des dernières décennies.

Enfin, le critère de bruit émergent aide à limiter les augmentations de bruit. La notion de bruit émergent a son équivalence dans la NI-98-01 sous le terme « contribution sonore ». Ainsi, ce critère doit être considéré puisque la NI-98-01 du MDDELCC utilise la même notion (bruit ambiant, bruit résiduel) dans l'application des critères de bruit, tout comme la norme ISO (ISO 1996-1). Ces notions ne sont donc pas subjectives et reposent sur des critères objectifs. L'émergence (ou contribution sonore) se doit d'être utilisée selon une approche relative afin de définir quel niveau d'accroissement du bruit on ne souhaite pas dépasser. La recommandation de la DSPublique à cet effet vise donc à fournir des outils complémentaires à l'initiateur dans l'évaluation de l'impact du projet, sur la base d'approches qui ont fait leur preuve ici et ailleurs.

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



Julie Lambert

Adjointe au directeur de santé publique
Services de maladies infectieuses et de santé et environnement

JL/SA/bib

c.c. M. Paul-Georges Rossi, MSSS



Le 1^{er} septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer par la ville de Lévis

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires que nous avons adressées à l'initiateur relativement à son projet en juin dernier. Rappelons que nous avons demandé à l'initiateur du projet de documenter ces informations dans l'étude :

1. les pertes de superficies agricoles;
2. les pertes de valeur économique de celles-ci;
3. la signification de ces pertes par rapport aux activités agricoles régionales;
4. les modifications sur le drainage agricole et sur le captage des eaux à des fins de production;
5. les implications sur l'accès aux terres et sur la circulation de la machinerie agricole.

Dans l'addenda que le promoteur a produit en réponse à ces questions en juillet 2016, la réponse obtenue a été la suivante :

« Le projet n'a aucun impact sur la zone agricole située à l'est du tracé ».

Cette réponse est adéquate étant donné que l'emprise de la route sera située hors de la zone agricole provinciale.

Conséquemment, cette réponse nous satisfait.

Nos meilleures salutations,

La directrice régionale,

Johanne Martel

Saint-Amant, Valérie

De: Guay Jean-François (DRCA) (Sainte-Marie) <Jean-Francois.Guay@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 14 juin 2016 16:50
À: Saint-Amant, Valérie
Cc: Caron Renée (DRCA) (Sainte-Marie)
Objet: Prolongation rue Saint-Omer : Recevabilité de l'étude

Importance: Haute

Bonjour

Nous avons analysé l'étude d'impact du projet précité et réalisée par la firme Norda Stelco (anciennement Roche Ltée) pour le compte de la ville de Lévis.

Il appert que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer, au regard de nos préoccupations sectorielles, les effets anticipés de ce projet sur la vocation du territoire agricole adjacent au projet.

Plus spécifiquement, nous notons un manque d'information sur les points suivants :

1. les pertes de superficies agricoles
2. les pertes de valeur économique de celles-ci
3. la signification de ces pertes par rapport aux activités agricoles régionales
4. les modifications sur le drainage agricole et sur le captage des eaux à des fins de production
5. les implications sur l'accès aux terres et sur la circulation de la machinerie agricole

Nous tenons à rappeler que selon la directive du MDDELCC, ces informations doivent être renseignées dans l'étude d'impact.

Soit que ces questions ne requièrent pas d'être analysées en raisons de l'absence d'enjeux à ces égard, soit la firme ne l'est a pas documentées.

Dans le premier des cas, il est nécessaire de mentionner l'absence d'enjeux dans l'étude d'impact. Dans le second cas, il est obligatoire que la firme en fasse l'analyse.

Considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que la version finale de l'étude d'impact sur le prolongement de la rue Saint-Omer n'est PAS recevable, au regard du MAPAQ et de ses préoccupations spécifiques.

Nous demandons que ces enjeux, si il y a lieu, soient abordés et traités.

Cordialement,

Québec 

Jean-François Guay PhD

Aménagiste - Secteur Chaudière-Appalaches/Capitale-Nationale

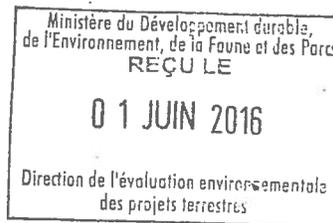
Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)

675 route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie, Québec, G6E3V7

Téléphone: (418) 386-8116 poste 1521

Chercheur affilié – Chaire sur la Transition vers la durabilité des grandes cultures

Voir mon profil **LinkedIn** 



Lévis, le 27 mai 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (Dossier 3211-05-466)

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de prolongement de la rue Saint-Omer, sur le territoire de la ville de Lévis, élaboré par Norda Stelo et transmis à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 29 avril 2016.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact n'est pas recevable puisque tous les sujets indiqués dans la directive transmise au promoteur n'ont pas été abordés convenablement.

Le promoteur devra déposer une étude de potentiel archéologique déterminant les sites, les secteurs et les zones à potentiel archéologique contenus dans la zone d'étude. Cette étude devra en outre préciser la méthodologie utilisée pour déterminer le potentiel archéologique du territoire visé ainsi que les zones de potentiel affectées par le projet, le cas échéant.

La présente étude devra également comprendre une évaluation du patrimoine bâti, incluant les immeubles et les secteurs patrimoniaux compris dans la zone d'étude, qu'ils soient protégés ou non en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ces éléments doivent être déterminés notamment par une documentation photographique qui permet d'évaluer l'impact visuel du projet.

... 2

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Dominique Malack

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 13 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis
(Dossier : 3211-05-466)**

Monsieur le Directeur,

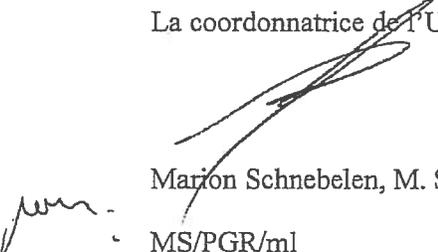
En réponse à votre lettre du 9 août 2016, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact à la suite des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que cette étude d'impact est recevable. La DSPublique formule toutefois un certain nombre de commentaires que nous vous invitons à transmettre à l'initiateur de projet.

Vous trouverez le détail de ces commentaires dans l'avis de la DSPublique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.

c. c. Mme Julie Lambert, Centre intégré de santé et de services sociaux de
Chaudière-Appalaches

Direction de santé publique

Le 9 septembre 2016

PAR COURRIEL

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer
Dossier # 3211-05-466**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 12 août 2016, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis.

Dans l'ensemble, nous estimons que les réponses fournies sont satisfaisantes et recevables. Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet est maintenant recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La Direction de santé publique (DSPublique) souhaite toutefois vous faire part de commentaires additionnels sur les puits d'eau potable, les acquisitions de terrain et le climat sonore, que nous vous invitons à transmettre à l'initiateur du projet.

Puits d'eau potable (réponse à la QC-12)

La réponse fournie est satisfaisante. En complément, nous recommandons à l'initiateur de présenter sur une carte la localisation des puits d'eau potable et d'y indiquer le sens de l'écoulement des eaux souterraines, de manière à illustrer que les puits se trouvent effectivement en amont hydraulique par rapport aux secteurs qui feront l'objet de travaux.

Acquisitions de terrain (réponse à la QC-44)

Un processus de médiation devrait aussi être prévu pour les cas de litige, de manière à favoriser le plus possible la conclusion d'ententes de gré à gré avec les propriétaires visés par une acquisition de terrain.

Climat sonore (réponse à la QC-56)

Nous prenons note de la réponse de l'initiateur. Malgré cela, la DSPublique utilisera ces critères lors de son analyse de l'acceptabilité du projet, car ceux-ci sont reconnus et appliqués non seulement par l'OMS, mais équivalent à ceux utilisés par le MDDELCC (NI 98-01) et à ceux proposés dans la norme ISO (ISO 1996-1).

La DSPublique a déjà adressé la même recommandation au MTMDET dans tous les projets routiers qu'elle a évalués au cours des dix dernières années (exemple : autoroute 73, échangeur Lagueux, route 177). La politique sur le bruit routier date de 1998 et n'a pas encore fait l'objet d'une révision depuis plus de 18 ans. Or, les nouvelles connaissances sur les effets du bruit sur la santé (cf : Avis de l'INSPQ) nous incitent à recommander aux promoteurs

...2

de projets routiers de prendre en compte des critères mieux adaptés à la protection de la santé de la population contre les effets prouvés sur la santé d'une exposition chronique au bruit routier, qui sont largement reconnus et documentés.

La gêne attribuable au niveau sonore constitue en soi un impact à la santé qui doit être pris en compte. On ne peut qualifier l'importance de l'impact en se basant sur la variation du niveau de bruit comme le propose la politique du MTMDET puisque la grille actuelle n'intègre pas les connaissances qui se sont ajoutées depuis 1998. Par exemple, la nuisance (dérangement) – reconnue par l'OMS et l'INSPQ comme un effet affectant la santé et la qualité de vie des populations – causée par le bruit routier doit être considérée dans l'analyse du projet comme un impact. À cet égard, la proportion (%) de gens fortement gênés qui varie en fonction du niveau de bruit (courbe dose-réponse) est un indicateur à considérer. C'est notamment ce que propose Santé Canada et ISO (ISO 1996-1). Les critères proposés par la DSPublique peuvent donc servir à évaluer l'impact d'un projet ainsi que son acceptabilité d'un point de vue de santé publique. Plus le niveau sonore augmente, plus la proportion de personnes s'estimant dérangées par le bruit augmente. S'il est non recommandé pour un promoteur d'utiliser les courbes dose-réponse dans une situation particulière comme celle de la rue St-Omer pour prédire le dérangement, ces courbes restent pertinentes et valides au plan populationnel et sont une alerte quant aux effets sur la santé et la qualité de vie. Pour les projets particuliers, la recommandation des normes et des chercheurs dans ce domaine est de réaliser une étude socioacoustique.

L'objectif des critères proposés vise principalement à éviter un accroissement du niveau de bruit dans les zones résidentielles. Ainsi, si le niveau initial est supérieur à 40 dBA la nuit, un promoteur devrait viser à ce que son projet n'augmente pas davantage le bruit ambiant au-delà du niveau initial ou tout au moins à limiter cette augmentation. Les connaissances actuelles incitent à limiter l'ajout de bruit, tout en considérant le bruit ambiant avant un projet. Les critères proposés ne sont pas subjectivement déterminés, mais issus des connaissances acquises dans les nombreuses études réalisées dans le monde au cours des dernières décennies.

Enfin, le critère de bruit émergent aide à limiter les augmentations de bruit. La notion de bruit émergent a son équivalence dans la NI-98-01 sous le terme « contribution sonore ». Ainsi, ce critère doit être considéré puisque la NI-98-01 du MDDELCC utilise la même notion (bruit ambiant, bruit résiduel) dans l'application des critères de bruit, tout comme la norme ISO (ISO 1996-1). Ces notions ne sont donc pas subjectives et reposent sur des critères objectifs. L'émergence (ou contribution sonore) se doit d'être utilisée selon une approche relative afin de définir quel niveau d'accroissement du bruit on ne souhaite pas dépasser. La recommandation de la DSPublique à cet effet vise donc à fournir des outils complémentaires à l'initiateur dans l'évaluation de l'impact du projet, sur la base d'approches qui ont fait leur preuve ici et ailleurs.

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



Julie Lambert
Adjointe au directeur de santé publique
Services de maladies infectieuses et de santé et environnement

JL/SA/blb

c.c. M. Paul-Georges Rossi, MSSS

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 13 juin 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis
(Dossier : 3211-05-466)**

Monsieur le Directeur,

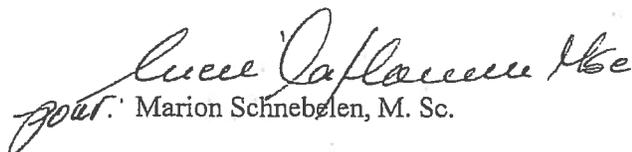
En réponse à votre lettre du 26 avril 2016, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que cette étude d'impact est non-recevable et que le promoteur devra répondre à nos questions et commentaires avant que nous puissions en réévaluer la recevabilité.

Ainsi, plusieurs questions demeurent, entre autres sur le climat sonore dans la section du milieu humain, de l'approche méthodologique, de la grille d'interrelations, des impacts durant la phase de construction et d'exploitation. De plus, il manque des données sur la qualité de l'air et de l'eau. Vous trouverez le détail de ces questions dans l'avis de la DSPublique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


pour : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/ml

p. j.

c. c. Mme Julie Lambert, Centre intégré de santé et de services sociaux de
Chaudière-Appalaches

PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-OMER
Étude d'impact sur l'environnement
Analyse de la recevabilité d'un point de vue de santé publique

Questions et commentaires

par

Direction de santé publique
CISSS de Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction :
Simon Arbour, conseiller en santé environnementale

Juin 2016

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

3. DESCRIPTION DU MILIEU

3.2 Milieu physique

3.2.4 Qualité des sols et des eaux souterraines

L'initiateur devrait indiquer quelles résidences dans la zone d'étude sont desservies par une source d'eau souterraine à l'aide d'un puits. Il devrait aussi évaluer si les nappes d'eaux souterraines desservant les puits de ces résidences sont susceptibles d'être affectées par la réalisation du projet (construction et exploitation).

Informations manquantes :

Aucune donnée relative à la qualité de l'air dans la zone d'étude n'est présentée dans l'étude d'impact. L'initiateur devrait communiquer avec le MDDELCC pour obtenir et présenter les données disponibles pour le secteur de Lévis.

3.4 Milieu humain

3.4.8 Climat sonore

Pour une majorité de points de mesure et de récepteurs identifiés dans la zone d'étude, les valeurs mesurées ou modélisées pour évaluer le climat sonore initial ($L_{Aeq\ 24h}$) sont inférieures à 55 dB(A). Nous demandons à l'initiateur de compléter la carte 3.13 en y ajoutant les isophones pour les valeurs de 35, 40, 45 et 50 dB(A) afin de mieux illustrer l'état initial du climat sonore dans la zone d'étude. Des cartes distinctes devraient également permettre de visualiser les niveaux sonores calculés pour le jour et la nuit.

De plus, en conformité avec la directive du MDDELCC, les valeurs des points de mesure devraient aussi être présentées sous forme graphique en y illustrant les indices $L_{Aeq\ 24h}$, $L_{Aeq\ 16h\ (jour)}$ et $L_{Aeq\ 8h\ (nuit)}$. En complément, l'indice L_{den} (indice nuit et jour) devrait aussi être calculé et présenté sous forme graphique. Cet indicateur tient compte de la plus grande nuisance ressentie et de la nécessité du repos en soirée ou pendant la nuit en intégrant une pondération différente pour chaque période (Martin et coll., 2015).

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.3 Consultation publique

L'initiateur rapporte que, selon les commentaires recueillis lors de la soirée de consultation du 26 janvier 2015, « *la solution proposée semblait satisfaire la population...* » (p. 122). Est-ce que l'initiateur a utilisé d'autres moyens afin d'évaluer la réception du projet et informer la population, en particulier celle résidant dans la zone d'étude? Le cas échéant, les commentaires et résultats recueillis devraient également être présentés.

5. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

5.1 Approche méthodologique

5.1.2 Méthode spécifique pour le climat sonore

Nous recommandons à l'initiateur de considérer, en plus la grille d'évaluation de la qualité de l'environnement du climat sonore développée par le MTMDET, les critères de bruit de l'OMS pour évaluer la gêne causée par le bruit. Ces critères ont fait récemment l'objet d'une revue par Martin et coll. (2015). À titre d'exemple, le tableau suivant extrait de ce document résume les critères proposés par l'OMS :

Période	Environnement spécifique	Effet sur la santé	Niveau moyen (L_{Aeq})
Jour	Zone résidentielle (à l'extérieur)	• Gêne (nuisance) sérieuse; jour et soirée	• 55 ($L_{Aeq 16h}$)
		• Gêne (nuisance) modérée; jour et soirée	• 50 ($L_{Aeq 16h}$)
Nuit	Zone résidentielle (à l'extérieur)	Troubles du sommeil :	
		• Valeur cible intermédiaire 1 (milieu urbain déjà bruyant) • Valeur cible intermédiaire 2 (autres milieux résidentiels)	• 55 ($L_{nuit ext}$) • 40 ($L_{nuit ext}$)

Également, l'émergence du bruit ou *l'indice du bruit émergent*, devrait être aussi considéré dans l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. Selon l'INSPQ (2015), cet indicateur est celui qui permet le mieux de considérer la condition sonore de chaque milieu ainsi que l'impact de l'ajout de sources de bruit, tant dans les milieux calmes que dans les milieux déjà bruyants.

5.2 Constitution de la grille d'interrelation

5.2.1 Identification des sources d'impact

5.2.1.1 Phase construction

Activités générales de construction

b) Terrassement, nivellement et creusage de fossés

L'initiateur mentionne que du dynamitage pourrait être effectué à certains endroits. Quelle sont les mesures de surveillance et de prévention que l'initiateur prévoit appliquer pour prévenir les risques d'infiltration de monoxyde de carbone dans les résidences et les bâtiments, ainsi que pour prévenir la projection de débris sur les terrains résidentiels avoisinant le tracé?

5.2.2 Grille d'interrelations

Dans la figure 5.2, il n'y a pas d'interrelation indiquée entre le climat sonore et l'exploitation et l'utilisation de la route. Or, l'étude démontre plus loin que la mise en service du projet entraînera une modification du climat sonore pour les résidents de la zone d'étude. Cette interrelation devrait être ajoutée à la grille de la figure 5.2.

5.3 Sols et qualité de l'eau

5.3.1 Impacts durant la phase de construction

5.2.1.1 Description des impacts

L'initiateur mentionne à la page 131 que la qualité de l'eau du ruisseau Rouge n'est pas connue. Toutefois, la DSPublique avait obtenu en 2010 des données sur la qualité microbiologique de ce cours d'eau qui démontrait la présence d'une contamination importante. Dans l'éventualité où des travailleurs pourraient être en contact avec l'eau de ce ruisseau durant les travaux, quelles mesures de protection l'initiateur a-t-il prévues pour ceux-ci?

5.9 Utilisation du sol

5.9.1 Impacts durant la phase de construction

5.9.1.2 Mesures d'atténuation

- L'initiateur mentionne que les propriétaires visés par les acquisitions de terrains seront compensés adéquatement, selon les règles d'indemnisation en vigueur en matière d'expropriation. Quelles sont les mesures prévues par l'initiateur en cas de litige avec un propriétaire?
- L'initiateur indique qu'il respectera un horaire de travail qui suivra les exigences du règlement municipal (RV-2010-09-41). Ce règlement permet la réalisation de travaux en soirée jusqu'à 23 heures. Quelles sont les mesures envisagées par l'initiateur afin de limiter les travaux de construction en soirée après 19 heures, afin de prévenir les impacts du bruit pour les résidents avoisinant le chantier?

5.10 Milieu visuel

5.10.2 Impacts durant la phase d'exploitation

5.10.2.2 Mesures d'atténuation

L'initiateur indique que la seule mesure d'atténuation proposée est le maintien ou l'aménagement d'une zone tampon et que le type d'écran reste à déterminer. L'initiateur entend-il mettre en œuvre cette mesure d'atténuation? Si oui, l'écran visuel pourrait-il être conçu de manière à pouvoir également réduire le bruit de la circulation pour les résidents voisins de l'emprise?

5.11 Climat sonore

5.11.1 Impacts durant la phase de construction

5.11.1.2 Modélisation et analyse du climat sonore

Dans les scénarios anticipés pour chaque phase de construction, l'initiateur n'a pas inclus certains travaux pouvant avoir un impact important sur le climat sonore. Soulignons notamment :

- La phase de déboisement de l'emprise;
- Le dynamitage (phase de terrassement);
- Le concassage (phase de fondations de chaussée; s'il est prévu qu'un concasseur soit en opération sur le site des travaux).

Est-ce que ces activités sont susceptibles d'avoir des distances d'impact sur les récepteurs supérieures à celles présentées au tableau 5.6? L'évaluation présentée devrait être complétée en prenant aussi en compte ces sources de bruit et en précisant, si possible, leur durée et les mesures d'atténuation envisagées pour en réduire l'impact.

5.11.1.3 Résultats de la modélisation du climat sonore en période de construction

Les distances d'impact présentées au tableau 5.6 indiquent un niveau de 50 dBA pour les travaux faits le soir et la nuit. Or, le critère du MDDELCC fait plutôt référence à une valeur de 45 dBA ou au niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dBA. Le tableau 5.6 devrait être revu afin de tenir compte de cette valeur.

L'initiateur indique qu'il reviendra à l'entrepreneur de déterminer un plan d'action favorable pour le respect de la quiétude sonore des résidents et prévoir ou prendre les moyens nécessaires pour réduire l'impact sonore pour la population des zones à risque. Quelles seront les exigences que l'initiateur demandera aux entrepreneurs pour atteindre ces objectifs et comment s'en assurera-t-il du respect?

5.11.2 Impacts durant la phase d'exploitation

5.11.2.1 Approche méthodologique

Utilisation des sols

L'initiateur identifie deux secteurs sensibles dans la zone d'étude. Comme un important développement résidentiel est prévu au voisinage du futur boulevard, cette zone de développement ne devrait-elle pas également être considérée comme un secteur sensible quant à l'impact du projet sur le climat sonore?

5.11.2.1 Résultats de la modélisation du climat sonore en période d'exploitation

Analyse du climat sonore – $L_{Aeq\ 24h}$, $L_{Aeq\ jour}$ et $L_{Aeq\ nuit}$

Les tableaux 5.11 et 5.12 présentent une répartition du nombre de bâtiments résidentiels en fonction du niveau de gêne relatif au climat sonore et par niveau d'impact sonore. Ces tableaux devraient être complétés à l'aide des critères proposés par l'OMS (voir tableau précédent) pour les valeurs de bruit de jour et de nuit afin d'identifier les bâtiments résidentiels exposés soit à une gêne sérieuse (>55 dBA) ou modérée (>50 dBA), ou qui dépassent les valeurs cibles intermédiaires 1 (>55 dBA) et 2 (>40 dBA) pour la nuit.

Également, les cartes 5.2 à 5.5 devraient être complétées en y ajoutant les isophones pour les valeurs de 35, 40, 45 et 50 dB(A) afin de mieux illustrer l'état du climat sonore en phase d'exploitation et ainsi permettre de mieux visualiser l'impact du projet sur les résidents.

L'évaluation de l'impact du projet devrait ensuite être revue après avoir pris en compte les résultats des analyses complémentaires demandées et déterminer si des mesures d'atténuation additionnelles devront être envisagées.

Impact du projet sur la qualité de l'air :

À partir des données obtenues du MDDELCC, l'initiateur devrait évaluer quels impacts auront l'augmentation de la circulation sur la qualité de l'air pour les résidents du secteur.

6. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ET PLAN D'URGENCE

6.1 Programme de surveillance

6.1.2 Surveillance spécifique du climat sonore durant les travaux

L'initiateur indique que le programme de gestion du bruit comprendra un plan de gestion des plaintes. Comment l'initiateur s'assurera qu'un suivi adéquat des plaintes liées au bruit ou aux nuisances durant la construction sera effectué?

6.1 Programme de suivi

L'initiateur ne mentionne pas qu'un suivi du climat sonore sera effectué après la réalisation du projet. Est-ce qu'un suivi du climat sonore est prévu pour la phase d'exploitation du projet, compte tenu des changements attendus après sa mise en œuvre?

RÉFÉRENCES :

Berglund, B.; T. Lindwall & D.H. Schwela (eds.) (1999). *Guidelines for Community Noise*. World Health Organization, Geneva, 1999, 159 p. <http://www.who.int/docstore/peh/noise/guidelines2.html>

Martin, R., Deshaies, P., Poulin, M. (2015). Avis sur une politique sur le bruit environnemental : pour des environnements sonores sains. Québec, Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/2048_politique_lutte_bruit_environnemental.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2006). *Note d'instructions 98-01 sur le bruit des sources fixes*. Gouvernement du Québec, 9 juin, 23 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage. Guide de pratiques préventives 2012*. Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Direction des communications, Québec, 50 p. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2011/11-203-03F.pdf>

World Health Organization (WHO) (2009). *Night noise guidelines for Europe*. World Health Organization (WHO) Regional Office for Europe, Copenhagen, Denmark, 162 p. http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 18 mai 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis dossier : 3211-05-466

Monsieur,

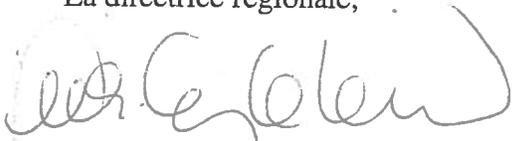
En réponse à votre correspondance du 26 avril dernier concernant l'étude d'impact mentionnée en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de la recevabilité demandée.

En vertu de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, section 5, et de notre champ de compétence, l'étude d'impact du projet est considérée comme recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Froest-Lanthier au 418 643-3244, poste 42315 ou par courrier électronique stephanie.froest-lanthier@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/SFL/jo

c. c. MM. Zachary Louder, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP



Le 16 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

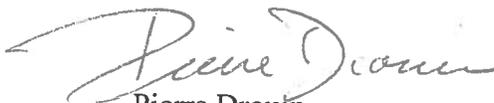
Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (3211-05-466)

Monsieur le Directeur par intérim,

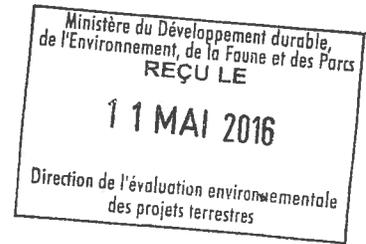
Pour faire suite à votre correspondance du 9 août dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Pierre Drouin

PD/SC/nm



Le 6 mai 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (3211-05-466)

Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre correspondance du 26 avril dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur les éléments composant l'étude d'impact. L'initiateur du projet s'est assuré de tenir compte du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère. Par ailleurs, nous avons relevé une coquille mineure à la page 137 (section 5.3.2.1) sur l'acronyme du ministère des Affaires municipales en 2014, où il est inscrit MARMOT au lieu de MAMROT.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

Pierre Drouin

PD/SC/nm

Le 21 octobre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 6 octobre 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (3211-05-466).

Après analyse de tous les éléments reçus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-05-466 – N/R : 20160502-38 – 3^e action

Après analyse des éléments reçus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vous informe que les réponses qui nous ont été transmises le 7 octobre 2016 sont jugées recevables à la condition que l'initiateur s'engage à déposer une description satisfaisante du concept d'aménagement du ruisseau Rouge, qui doit être relocalisé.

À la réponse fournie à la QC-11 de ce document, l'initiateur indique que le concept d'aménagement du cours d'eau relocalisé ne peut pas être détaillé davantage puisque les relevés d'arpentage et des sols n'ont pas été réalisés. L'initiateur indique également qu'un appel d'offres a été lancé pour octroyer le mandat de déplacer le ruisseau Rouge dans le cadre du prolongement de la rue Saint-Omer. Le dépôt des propositions est prévu pour le 18 octobre 2016, la prise de données devrait être réalisée au mois de novembre 2016, alors qu'en décembre 2016, des plans ou des croquis devraient être disponibles.

À la lumière de ces informations, le MFFP juge que l'étude peut être jugée recevable dans la mesure où l'initiateur s'engage à déposer une description du concept d'aménagement du ruisseau Rouge, qui doit être relocalisé. La description des travaux d'aménagement devra contenir suffisamment de renseignements pour que le MFFP puisse juger de son impact sur l'habitat du poisson. Cette description devra être déposée pour analyse lors de la phase subséquente de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement portant sur l'acceptabilité environnementale du projet, durant laquelle le MFFP sera de nouveau consulté.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Stéphane Déry

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 823-7222, poste 241

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 30 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 9 août 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (3211-05-466).

Après analyse de tous les éléments reçus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) une préoccupation persiste. Afin de juger l'étude d'impact recevable, quelques éléments devront être apportés, lesquels sont décrits dans le paragraphe suivant.

En effet, à la question QC-26, l'initiateur du projet mentionne que les informations demandées seront précisées au cours de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22. Cependant, le MFFP considère que les éléments portant sur le détournement du ruisseau Rouge sur une longueur de 696 mètres font partie intégrante de l'étude d'impact. Ainsi les travaux relatifs au détournement doivent être précisés afin que l'étude d'impact soit jugée recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

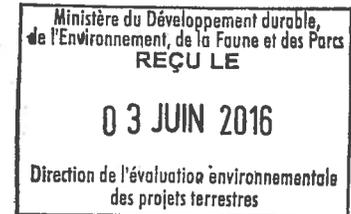
Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc



Le 1^{er} juin 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 26 avril 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact concernant le prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis (3211-05-466).

Après analyse de tous les éléments reçus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est généralement satisfait des réponses obtenues. Cependant, afin de juger l'étude d'impact recevable, quelques éléments devront être apportés, lesquels sont décrits dans le paragraphe suivant.

À la section 4.2.7. de l'étude d'impact Traversée des cours d'eau et déplacement du ruisseau Rouge, à la page 121, il est mentionné que le ruisseau Rouge sera déplacé sur un tronçon de 696 m. À ce propos, l'initiateur du projet mentionne que le réaménagement se fera en recréant et en bonifiant les conditions d'habitat actuel. Il mentionne aussi que dans la mesure où le profil le permet, des sections en seuils et en chenal seront aménagées afin d'y créer une hétérogénéité d'habitat. Il serait nécessaire d'apporter plus de précisions afin d'appuyer les faits avancés et de fournir les plans afférents.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

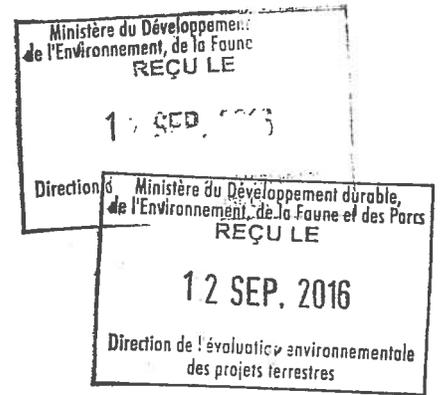


Marcel Grenier

MG/JSF/lc

Lévis, le 6 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis
Analyse de recevabilité – Réponses aux questions
N/Réf. : 30 340 — Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a pris connaissance du document de réponses aux questions transmis par le promoteur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis. Vous trouverez ci-joint nos commentaires sur les réponses fournies par le promoteur.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier au sein de notre direction, au numéro 418 839-7978, poste 3047, pour toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan,



Philippe Veillette, ing.

PV/ÉA/cp

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis
Analyse de recevabilité – Réponses aux questions
N/Réf. : 30 340 — Consultations interministérielles A-31

GCO : 20160812-21

COPIES SUPPLÉMENTAIRES

MM. Richard Charpentier, ing., directeur de la Chaudière-Appalaches
Carol Chayer, chef du Centre de services de Lévis

Commentaires du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère) sur les réponses aux questions dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis

6 septembre 2016

Question 1

Le Ministère aimerait préciser que la route Monseigneur-Bourget fait partie du réseau routier supérieur et qu'elle est sous sa responsabilité pour la section entre l'autoroute 20 et le chemin des Forts.

Question 21

Les réponses fournies par le promoteur à cette question permettent d'apporter quelques informations pertinentes sur le projet. Toutefois, le Ministère voudrait réitérer les commentaires ci-dessous déjà faits dans la première série de commentaires sur l'analyse de recevabilité et sur lesquels il n'y a eu aucune information supplémentaire. Particulièrement sur le fait que le CN, Transports Canada et au besoin l'Office des transports du Canada soient informés et consultés dans le processus de cette étude d'impacts.

Le nouveau règlement fédéral sur les passages à niveau (DORS/2014-275) et les normes sur les passages (juillet 2014) à niveau qui y sont associées viennent définir plusieurs conditions pour la construction d'un nouveau passage à niveau. Le point mérite d'être abordé, analysé et discuté dans cette étude. Nous recommandons que Transports Canada soit consulté puisque la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) est une compagnie de chemin de fer de compétence fédérale. Le CN devrait aussi être consulté, car il est directement touché.

L'Office des Transports du Canada délivre les autorisations et les ordonnances pour les nouveaux passages à niveau. Les parties peuvent négocier tout aspect d'un franchissement. Aux termes de l'article 101 (partie III) de la Loi sur les transports au Canada, toute entente, ou toute modification apportée à celle-ci, peut être déposée par une partie auprès de l'Office des transports du Canada et être assimilée à un arrêté de ce dernier qui autorise la construction ou l'entretien du franchissement, ou qui répartit les coûts afférents, conformément à l'entente. Tout arrêté de ce genre relatif à un franchissement routier ou par desserte accorde un droit statutaire de passage à un emplacement précis, et enregistre l'entente auprès de l'Office. Il faut donc que les parties en cause soit la ville de Lévis et le CN soient en accord pour la construction de ce nouveau passage à niveau, sinon l'Office pourrait devoir trancher à la demande d'une des parties.

Direction de la Chaudière-Appalaches

Lévis, le 2 juin 2016



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis
Analyse de recevabilité
N/Réf. : 30 340 — Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis. Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier au sein de notre direction, au numéro 418 839-7978, poste 3047, pour toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan,



Philippe Veillette, ing.

PV/ÉA/cp

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

Commentaires du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis

2 juin 2016

4.2.4 – Drainage pluvial, aqueduc et égout

Le projet aura pour effet de modifier le drainage naturel du secteur. Plusieurs aménagements (conduites pluviales, bassins de rétention, fossés) sont prévus pour gérer les eaux. La nature exacte de ces aménagements sera définie de façon plus précise à l'étape des plans et devis.

Il sera important que le promoteur s'assure que le projet et les aménagements prévus n'auront pas d'effets négatifs sur le drainage des routes sous la responsabilité du MTMDET dans le secteur, notamment l'autoroute 20.

5.4 – Végétation, milieux humides et espèces floristiques à statut

Le promoteur indique que le nouveau corridor pourrait favoriser l'introduction ou la dissémination de plantes exotiques, notamment le roseau commun. Il indique que l'impact potentiel est limité, les routes locales étant moins touchées que les autoroutes. Or, l'autoroute 20 est justement présente à limite de la zone d'étude et pourrait potentiellement être impactée par le projet.

Actuellement, il n'y a pas ou très peu de roseaux dans l'emprise de l'autoroute 20 au droit du projet de la Ville. Par contre, l'étude montre qu'il y a au moins une colonie de roseaux dans la zone d'étude. La Ville devra s'assurer, tant en phase de construction qu'en phase exploitation, d'éviter de favoriser la dissémination du roseau à l'extérieur de sa zone de travaux. À ce sujet, les mesures d'atténuation en phase d'exploitation sont adéquates. Par contre, pendant la construction, particulièrement lors des travaux d'excavation de la zone où il y a du roseau, la Ville devra s'assurer de prendre quelques mesures pour éviter la dissémination du roseau :

- Enfouissement des plants et des sols sous deux mètres de sols exempts de fragments de la plante;
- Transport des plants et des sols vers un site adéquat;
- Protection de la benne des camions qui transportent les résidus (à l'aide d'une toile);
- Nettoyage adéquat de la machinerie qui a excavé les sols contaminés par le roseau.
-

Sécurité routière

L'étude d'impact ne fait aucunement état des données de sécurité routière sur les tronçons existants. Même si les problèmes de congestion constituent le principal élément de justification du projet, il serait pertinent d'avoir un portrait général des problématiques de sécurité routière, notamment pour les intersections jugées problématiques sur le plan des niveaux de services.

Problématique poudrerie autoroute Jean-Lesage

Le MTMDET voudrait sensibiliser le promoteur au fait que de façon générale, l'axe de l'autoroute 20 à partir de Lévis vers l'est est considéré comme étant problématique lors des tempêtes hivernales en raison d'épisodes de poudrerie. Les zones boisées actuellement présentes dans la zone d'étude ont pour effet de bloquer le vent dans ce secteur et de limiter les problèmes de poudrerie. Or, la réalisation du projet est susceptible de créer des brèches dans les boisées, autant par la mise en place du réseau routier projeté que par les développements industriels, commerciaux et résidentiels qui vont suivre. Idéalement, la conservation de bandes boisées en bordure de l'autoroute 20 et de la rue des Moissons pourrait assurer une certaine protection.

Description des infrastructures et des systèmes de transports

Le promoteur mentionne la présence du réseau routier du secteur et environnant, notamment dans la section 2, mais il ne fait pas de description complète du réseau. Il serait pertinent que le promoteur fasse un inventaire plus précis des principales routes de la zone d'étude élargie, en mentionnant entre autres la classification fonctionnelle de ces routes et en distinguant les routes sous la responsabilité du MTMDET des routes sous responsabilités locales.

Mobilité durable

À la section 1.2.2 traitant de l'adéquation entre le projet et le plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis, le promoteur indique que le projet rencontre les objectifs en matière de mobilité durable, puisqu'il intègre les modes des transports actifs et collectifs par la présence de trottoirs, pistes multifonctionnelles et transport en commun.

Par contre, le concept de mobilité durable va plus loin que la simple présence ponctuelle de ces infrastructures dans un secteur donné. Autant l'interconnexion avec les réseaux de transports environnants ainsi que le type d'utilisation du sol prévu (usages, densité) auront un impact important sur la mobilité durable, et pourraient potentiellement permettre un transfert modal de l'automobile vers les modes de déplacements actifs ou collectifs.

Dans le cas du transport en commun, même s'il est trop tôt pour connaître les intentions concrètes de la STLévis pour cette nouvelle route, le promoteur pourrait apporter quelques éléments par rapport à la desserte en transport en commun du nouvel axe, les liens avec l'axe structurant sur le boulevard Guillaume-Couture ainsi qu'avec le projet de SRB.

Il en est de même pour le réseau cyclable. Le promoteur décrit la présence d'une piste cyclable dans l'emprise de la route, mais ne décrit pas les interconnexions possibles avec le réseau cyclable utilitaire de Lévis ni les liens avec les quartiers environnants.

Réseau ferroviaire

La subdivision Lévis du réseau ferroviaire du Canadien National traverse la zone d'étude. Le promoteur en fait mention à quelques reprises, notamment comme point de repère dans la zone d'étude, mais ne fait aucunement mention dans l'étude de la description de cette infrastructure ni des impacts de la présence de celle-ci, à l'exception de la description du passage à niveau à la section 4.2.5.

Il est fait état à la section 6.3.3 sur les mesures d'urgence du plan particulier pour les risques liés au transport ferroviaire de la Ville de Lévis. Le texte de cette section est pertinent et intéressant, mais il demeure général et n'est pas spécifique à la voie ferrée présente dans la zone d'étude.

Ainsi, une description spécifique de l'infrastructure ferroviaire traversant la zone d'étude (incluant la connexion avec le réseau principal, l'achalandage, le type de produits transportés, etc.), ainsi qu'une analyse des impacts serait pertinente, d'autant plus qu'il s'agit d'un embranchement menant à la raffinerie Jean-Gaulin, de sorte que le transport de matières dangereuses est présent.

L'étude d'impact ne précise pas si la Ville tient compte des « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » (http://www.voisinage.ca/asset/image/reference/guidelines/fr/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf) préparées pour la Fédération canadienne des municipalités et de l'Association des chemins de fer du Canada », lesquelles ont déjà été adoptées par les Villes de Québec et Montréal. Ces lignes directrices visent principalement entre autres à favoriser la sensibilisation relativement aux problèmes (bruits, vibrations, sécurité) et aux mesures d'atténuation associés aux aménagements près des activités ferroviaires, surtout les aménagements résidentiels, et à élaborer la qualité des cadres de vie à proximité immédiate des activités ferroviaires.

En ce qui a trait au passage à niveau avec une compagnie de chemin de fer de compétence fédérale, il n'est aucunement fait mention des différentes règles de sécurité ferroviaires auxquelles le CN est assujéti. Rien n'apparaît sur le sifflet de locomotive qui doit être activé un minimum de 20 secondes de part et d'autre à l'approche du croisement avec la rue. Si des dispositions sont considérées pour une dispense de sifflet il devrait en être fait mention dans l'étude. Si des dispositions sont requises, il s'agit souvent de la construction de clôture qui entraîne des coûts sur lesquels les parties devront s'entendre.

Le nouveau règlement fédéral sur les passages à niveau (DORS/2014-275) et les normes sur les passages (juillet 2014) à niveau qui y sont associées viennent définir plusieurs conditions pour la construction d'un nouveau passage à niveau. Le point mérite d'être abordé, analysé et discuté dans cette étude. Nous recommandons que Transports Canada soit consulté puisque la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) est une compagnie de chemin de fer de compétence fédérale. Le CN devrait aussi être consulté, car il est directement touché.

L'Office des Transports du Canada délivre les autorisations et les ordonnances pour les nouveaux passages à niveau. Les parties peuvent négocier tout aspect d'un franchissement. Aux termes de l'article 101 (partie III) de la Loi sur les transports au Canada, toute entente, ou toute modification apportée à celle-ci, peut être déposée par une partie auprès de l'Office des transports du Canada et être assimilée à un arrêté de ce dernier qui autorise la construction ou l'entretien du franchissement, ou qui répartit les coûts afférents, conformément à l'entente. Tout arrêté de ce genre relatif à un franchissement routier ou par desserte accorde un droit statutaire de passage à un emplacement précis, et enregistre l'entente auprès de l'Office. Il faut donc que les parties en cause soit la ville de Lévis et le CN soient en accord pour la construction de ce nouveau passage à niveau, sinon l'Office pourrait devoir trancher à la demande d'une des parties.



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 26 octobre 2016

OBJET : **3^e avis relatif à la recevabilité du projet de « Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

La présente donne suite à votre demande du 6 octobre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné en regard de l'addenda 2 présentant les réponses à la 2^e série de questions et commentaires. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Données d'inventaire (QC-2)

La DEB est satisfaite en général de l'inventaire qui a été réalisé en réponse à la demande du 20 septembre 2016. Le point P8 n'a cependant pas été effectué. Il aurait permis de caractériser le milieu naturel d'insertion de la portion du tracé déplacé qui sera situé hors milieux humides. Cette information aurait été utile pour répondre objectivement à la question QC-11.

Par ailleurs, aucune information explique le déplacement des points P5.2 et P19.2. Il serait pertinent que l'initiateur du projet justifie les raisons de ces déplacements et les observations qui ont mené au choix des nouveaux emplacements. De plus, les coordonnées géographiques de ces nouveaux points d'inventaire devront être transmises.

On constate aussi dans quelques fiches complétées au terrain que l'épilobe glanduleuse (*Epilobium ciliatum* ssp. *glandulosum*) est indiquée comme espèce obligée des milieux humides. En fait, cette espèce ne fait pas partie de la liste des espèces de l'annexe 1 du guide d'Identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional. Elle est considérée comme non indicatrice de milieux humides puisqu'on l'observe aussi bien

...2

en bordure de route qu'en marécage. Cependant, cela n'a pas d'influence sur le diagnostic pour les parcelles où cette espèce est présente. De plus, plusieurs espèces ne sont identifiées qu'au genre. Rappelons qu'un tableau indiquant le nom de toutes les espèces végétales identifiées lors des inventaires, par parcelle, devrait être produit en précisant leur statut hydrique.

Zone d'étude élargie (QC-3)

Les cartes et tableau 9.1 révisés répondent à la question.

Détournement d'un tronçon du ruisseau Rouge (QC-11) et pertes de milieux humides (QC-12, QC-13 et QC-14)

Puisque l'initiateur du projet n'est pas en mesure de fournir les informations demandées à cette étape, la DEB s'attend à ce qu'elles lui soient fournies pour l'étape de l'acceptabilité.

Les nouvelles informations fournies permettent d'évaluer que le projet causera une perte de milieux humides de 2,79 ha (prolongement de la route et déplacement du cours d'eau).

L'initiateur du projet devrait, lors de la préparation du tracé détaillé, chercher à éviter les milieux humides existants pour ne pas modifier leurs caractéristiques actuelles, dans la mesure où les conditions au terrain le permettent. Il devrait prévoir l'amélioration du tracé en les contournant de manière à éviter, en autres, un effet de drainage sur ceux-ci. Il serait par contre intéressant que le profil du nouveau tracé soit conçu en prévoyant par endroits l'aménagement de pentes plus faibles qui permettront la mise en place de milieux humides riverains servant de plaines de débordement.

Le tableau 8.2 révisé présenté à l'addenda 2 du document « Prolongement de la rue Saint-Omer – Étude d'impact sur l'environnement » résume bien l'information demandée.

La carte QC-13 est adéquate. Il serait intéressant qu'on y ajoute une trame hachurée pour indiquer clairement les portions de milieux humides qui seront détruits par le projet, en considérant également les projets de développement prévus. Les points d'inventaire réalisés pour la caractérisation des milieux humides devraient y être localisés.

Impacts cumulatifs (QC-15)

Les pertes de milieux humides additionnelles projetées pour le développement du secteur seraient de 7,91 ha pour un total anticipé de 10,7 ha de milieux humides pour l'ensemble de la zone d'étude. On constate qu'il n'est pas prévu d'affecter les milieux humides 7 à 9 dans le contexte du développement proposé. Est-ce que cette évaluation tient compte du projet d'aménagement d'une future bretelle d'autoroute et de ses accès?

Compensation

L'initiateur du projet doit prévoir les mesures compensatoires suffisantes et les documenter adéquatement. Ces mesures devront être présentées pour analyse à l'étape du certificat d'autorisation. La ville de Lévis possédant un Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) en voie d'être intégré à son Schéma d'aménagement et de développement, et ce dernier incluant une entente avec le MDDELCC, la DEB n'aura pas de commentaires supplémentaires à ce sujet.

Il est à noter que la zone d'étude inclut un bloc de milieux naturels visé pour la conservation au PGMN. Il serait opportun cependant, dans une logique de cohérence écologique, que la ville compense les pertes anticipées à même ce bloc de milieux naturels. Il serait intéressant également d'encourager les promoteurs des projets dans le secteur de la rue St-Omer, qui seront à l'origine de pertes de milieux humides, à les compenser par la protection de ce même bloc, de manière à consolider l'effort de protection du présent projet.

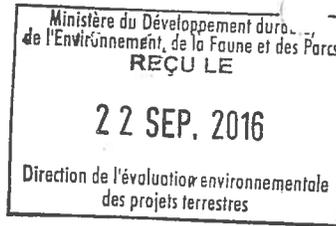
La DEB considère l'étude d'impact du projet recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides dans la mesure où les quelques informations manquantes soient présentées à l'étape de l'acceptabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/CB/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 septembre 2016

OBJET : **2^e avis relatif à la recevabilité du projet de « Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

La présente donne suite à votre demande du 9 août 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Données d'inventaire

La DEB réitère sa demande concernant les données d'inventaire de terrain devant être fournies afin de rendre l'étude d'impact recevable et en permettre l'analyse. Celles-ci seront nécessaires afin d'apprécier les caractéristiques des milieux humides et d'assurer un suivi à la suite de l'éventuel détournement du ruisseau Rouge. En l'absence d'un inventaire et de données factuelles, il devient difficile d'évaluer l'impact qu'engendrera le projet sur les milieux humides de la zone d'étude et sur l'hydrologie du bassin versant du cours d'eau.

Tel que mentionné dans le document de la première série de questions et commentaires (QC-8), une caractérisation complète devait être effectuée dans tous les milieux humides de la zone d'étude. De plus, les fiches de terrain devaient être présentées pour chaque placette visitée. Or, les informations énoncées dans l'étude d'impact et dans le document de réponses aux questions ne permettent pas de rencontrer les exigences du MDDELCC pour la recevabilité d'un tel projet.

...2

Le ministère propose, avec le guide intitulé « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional » (Bazoge *et al.*, 2015)¹, une méthode pour identifier et délimiter les milieux humides. Si le consultant souhaite utiliser une autre méthode permettant d'arriver à un résultat similaire, il doit décrire cette méthode en détail et fournir la liste des références scientifiques soutenant cette dernière.

Approche d'identification et de délimitation

Rappelons qu'avec la méthode proposée par le MDDELCC (Bazoge *et al.*, 2015), les caractéristiques d'un nombre représentatif de stations (ou « placettes ») sont identifiées et compilées pour chaque unité homogène des milieux humides. La délimitation suivant la méthode simplifiée est adéquate lorsque plusieurs indicateurs sont facilement visibles, mais la caractérisation doit être faite de façon systématique. La fiche de terrain (annexe 5 de Bazoge *et al.* (2015)²) permet de rapporter des informations factuelles pour chaque station. Les informations récoltées indiquent les caractéristiques de la végétation (incluant le % de recouvrement et le statut hydrologique des espèces), des sols et la présence des indicateurs hydrologiques qui permettent d'évaluer si la nature du milieu est humide ou non.

Ultimement, ces données permettent de conclure sur le caractère humide et sur la nature des unités homogènes de végétation des écosystèmes visités. Elles permettent aussi d'apprécier les fonctions et les valeurs écologiques du site. Or, dans le document de réponses aux questions transmis en juillet 2016 par la ville de Lévis, les fiches de terrain demandées n'ont pas été fournies. Ainsi, les experts du MDDELCC ne peuvent pas juger adéquatement de l'information présentée sur les milieux humides de la zone d'étude.

Données d'inventaire terrain

Afin de ne pas retarder indûment l'analyse de l'étude d'impact et l'échéancier de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, l'initiateur doit caractériser adéquatement les milieux humides de la zone d'étude avant le premier gel au sol de cette année (généralement avant la mi-septembre), ou reporter la caractérisation à la saison de végétation 2017. Les informations récoltées devront permettre de compléter l'annexe 5 de Bazoge *et al.* (2015) ainsi que la grille d'évaluation de la valeur écologique à chaque placette.

Le nombre de placettes doit également correspondre aux indications de la méthode. Nous vous proposons un plan d'échantillonnage, composé de 23 placettes (P1 à P23) (voir figure ci-jointe). L'emplacement des placettes peut être ajusté si nécessaire afin de s'assurer que l'inventaire soit représentatif de l'association végétale où elle se trouve. Il faut éviter autant que possible d'être à la limite d'une association végétale pour réduire au minimum l'effet de bordure.

Pour chaque placette, l'initiateur devra fournir la fiche de terrain complétée (annexe 5 de Bazoge *et al.* (2015)), une ou quelques photos représentatives de la végétation et des

¹ BAZOGE, A., D. Lachance et C. Villeneuve. 2015. Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 106 pages.

² Voir le lien suivant : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Fiche_terrain.pdf

sols, puis les coordonnées géographiques de leur centroïde (version papier et numérique SHP).

Une fois les inventaires complétés, le tableau 8.2 présenté dans le document « Prolongement de la rue Saint-Omer – Étude d'impact sur l'environnement devra être bonifié afin d'intégrer les précisions obtenues sur les associations végétales des milieux humides et autres informations pertinentes. Les superficies et pourcentages devront être ajustés en conséquence. Ce tableau devra également contenir les informations suivantes : le type de milieu humide et la superficie totale, la superficie impactée par le projet ainsi que la superficie qui serait conservée par le Plan de gestion des milieux naturels de la ville de Lévis. Ce tableau doit également considérer les pertes prévisibles découlant du développement de l'ensemble de la zone d'étude (développements commerciaux et industriels, déplacement du cours d'eau et bretelle de l'autoroute).

Zone d'étude élargie

L'initiateur du projet ne répond que partiellement à notre demande relative à la question QC-9. Nous demandons qu'une zone d'étude élargie cohérente soit élaborée, intégrant au mieux le bassin versant du ruisseau Rouge, le sous bassin du ruisseau sans nom longeant l'autoroute 20 du côté sud-est et quelques autres éléments. L'intégration de la totalité du bassin versant de la rivière des Couture biaise l'analyse de l'impact du projet sur le milieu naturel dont l'aire d'étude vise plus spécifiquement un territoire restreint au périmètre d'urbanisation. Il aurait été préférable d'exclure le sous bassin du ruisseau sans nom que d'inclure la totalité du bassin de la rivière. La zone d'étude élargie devra être réajustée selon nos recommandations et inclure les diverses informations énumérées dans le précédent avis. L'échelle de la carte doit permettre de bien discerner les différents éléments du milieu naturel illustrés et tenir compte des données obtenues à la suite de l'inventaire des milieux humides. Le tableau 9.1 devra également être actualisé en conséquence des modifications apportées à la cartographie et du niveau de détail obtenu à la suite des inventaires dans la zone d'étude (pourcentage et superficie des classes de milieux humides, associations végétales, en identifiant clairement chaque complexe de milieux humide et ses caractéristiques).

Tracé du tronçon ruisseau Rouge déplacé .

Concernant le déplacement du ruisseau Rouge, les modalités et le concept de design de ce nouvel aménagement doivent être présentés clairement dans le rapport d'étude d'impact afin d'être à même d'en évaluer l'impact sur l'environnement, ou le potentiel d'amélioration écologique. Le tracé devra être présenté, de même que les caractéristiques du milieu naturel affecté par ce déplacement. L'étude doit documenter clairement l'impact des modifications apportées au tracé du ruisseau Rouge aux milieux humides de la zone d'étude en tenant compte des éléments soulignés à la question 25 de la 1^{re} série de questions.

Impacts cumulatifs

En lien avec la réponse à la question QC-29, un tableau pourra être ajouté à la section impact cumulatif afin d'évaluer la perte potentielle de milieux humides découlant des projets connexes du prolongement de la rue Saint-Omer (tableau similaire à celui demandé au paragraphe concernant la zone d'étude élargie). Ces informations permettront de mieux évaluer l'importance des pertes sur le bassin versant du ruisseau Rouge et sur les milieux naturels conservés grâce au Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la ville de Lévis. Dans le but de transparence même si ce n'est pas

la ville qui devra compenser ses pertes, elles doivent être considérées dans l'ÉIE pour être en mesure de se faire une idée plus précise des répercussions de ce projet sur les milieux humides du secteur et sur le ruisseau Rouge et de la zone d'étude élargie.

Plan de compensation

Les efforts d'évitement et les mesures d'atténuation devront être décrits et justifiés pour les milieux humides de la zone d'étude. Si des pertes résiduelles demeurent, elles devront être compensées. Puisque le projet d'ouverture de la rue engendre nécessairement le développement du secteur, il est important de souligner que la réflexion sur les projets de compensation à être proposés doit considérer l'ensemble des pertes et les perturbations des milieux humides provoqués par le projet. Même si l'initiateur du projet n'est pas responsable de la compensation sur des terrains qu'ils ne lui appartiennent pas, il doit soutenir la planification des compensations qu'engendra le présent projet. La sélection des opportunités de compensation devrait suivre les indications énumérées à la section 5.4 (page 31) du document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » disponible sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ainsi, relativement à la réponse à la question QC-31, un projet de plan de compensation doit être présenté pour l'étape de l'acceptabilité. La cartographie de la valeur écologique sera nécessaire pour l'analyse de ce plan.

Considérant l'impact du projet et la valeur écologique des différents milieux (réponse à la QC-28), le plan de compensation doit faire état des pertes de milieux humides en superficie et en fonction, et permettre d'apprécier comment les lots, qui seront offerts en compensation pour les pertes inévitables de milieux humides, contrebalancent ces pertes (description du milieu naturel, n° de lot, superficie, etc.). Si cette réflexion a déjà eu lieu dans le Plan de gestion des milieux naturels (PGMN), il serait approprié de rapporter cette dernière dans le plan de compensation de ce projet. Ainsi, il est des plus pertinent également que la Ville, par souci de transparence, présente un bilan des modifications récentes apportées au PGMN pour permettre la réalisation du présent projet.

Le plan de compensation devrait également rappeler la procédure et l'échéancier de réalisation des mesures de protection et de restauration. Il devrait également indiquer les mesures de minimisation des impacts sur les milieux naturels, afin de regrouper en un seul document l'ensemble de la réflexion sur les mesures d'atténuation de ce projet.

Niveau d'analyse de l'impact du projet sur les milieux humides

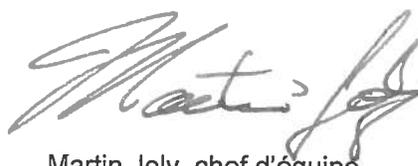
En terminant, nous portons à l'attention de l'initiateur du projet que les catégories utilisées pour évaluer l'impact sur le milieu naturel dans la grille d'interrelation et d'identification des impacts sur l'environnement (figure 5.2) ne nous apparaissent pas conséquentes de l'importance des éléments du milieu naturel affectés par le projet. Quatre catégories d'analyse distinctes sont attribuées à des considérations fauniques, alors qu'une seule catégorie est attribuée aux éléments de la végétation terrestre, aux milieux humides et aux espèces floristiques à statut. Le même constat s'applique pour les éléments relatifs à l'hydrologie qui sont jumelés à ceux relatifs aux sols.

Si cette approche allège certainement le cadre d'analyse pour l'initiateur du projet, on ne peut que déplorer qu'il biaise l'appréciation des impacts de plusieurs catégories

importantes en les diluants ou en mettant l'accent sur d'autres catégories sans apparente logique. L'initiateur du projet doit porter une attention particulière à cette problématique dans le cadre de l'analyse de l'impact de ce projet et proposer une grille d'interrelation plus équilibrée au regard des enjeux.

Considérant les lacunes importantes dans les informations transmises, la DEB considère l'étude d'impact du projet non recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.

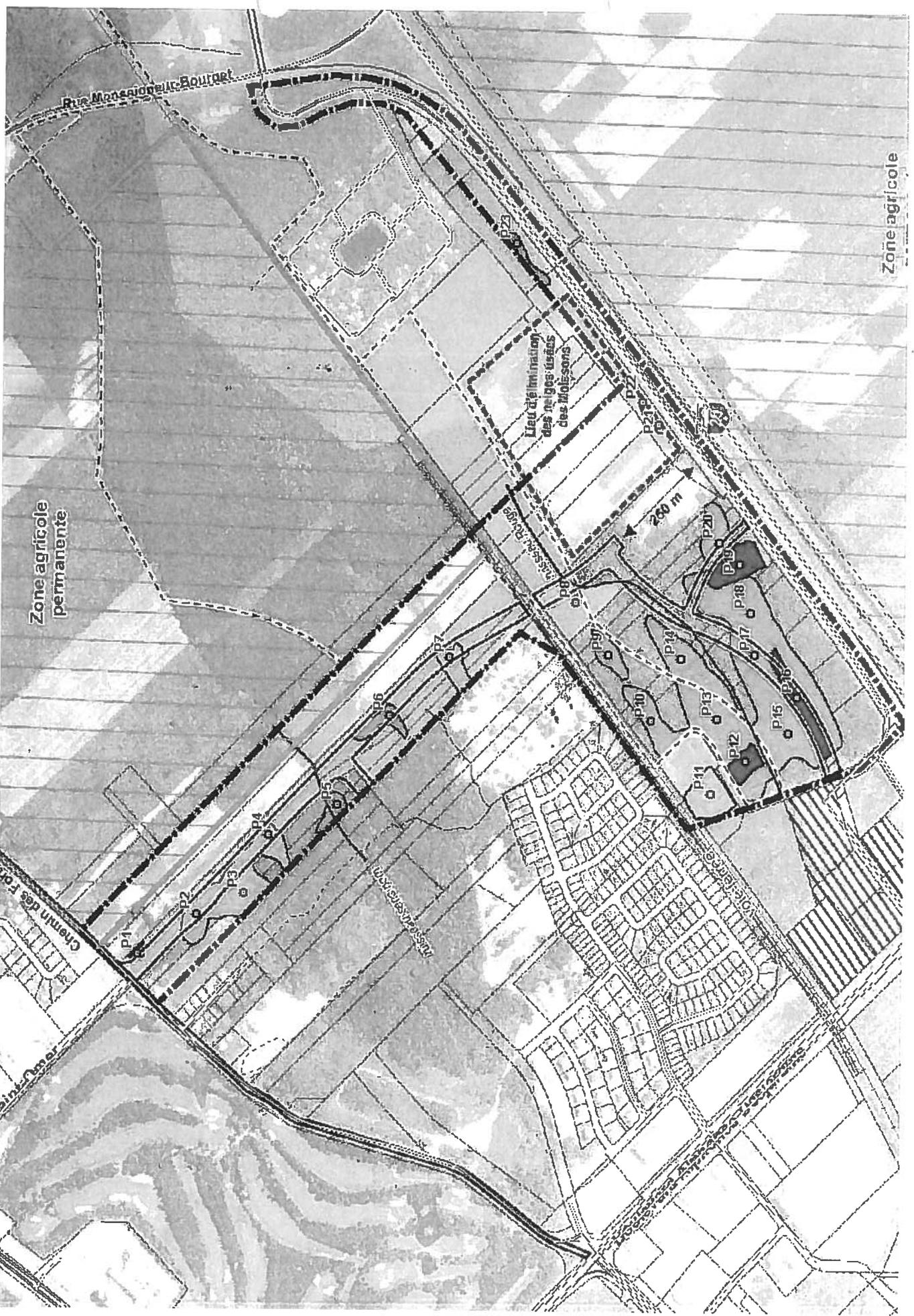


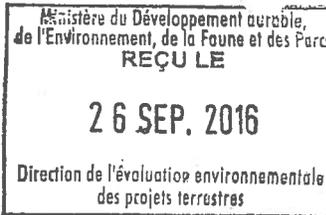
Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/CB/se

p.j. (1)

Proposition d'un plan d'inventaire pour les milieux humides





Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 septembre 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme Norda Stelo pour le compte la Ville de Lévis, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu aux questions et commentaires de la DEB rendant l'étude d'impact recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Il est toutefois demandé à l'initiateur de préciser les informations transmises dans le fichier de forme des EEE, notamment quelles sont les espèces observées et quelles sont leurs abondances, ainsi que confirmer qu'il n'y a que trois observations de EEE connues dans le secteur des travaux projetés.

Par ailleurs, les engagements supplémentaires pris par l'initiateur à l'égard du nettoyage de la machinerie excavatrice, de la gestion des déblais touchés, ainsi que l'ajout de la détection et du contrôle des EEE au suivi environnemental rendent le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés.

Il est toutefois demandé à l'initiateur de transmettre à la DEB les résultats annuels du programme de suivi des EEE, c'est-à-dire les coordonnées géographiques des espèces observées, leur abondance, ainsi que les méthodes de contrôle appliquées.

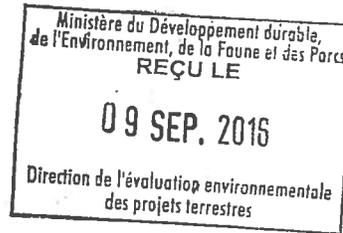
...2

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 8 septembre 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet
espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 9 août 2016 concernant les réponses aux questions et commentaires déposés en juillet 2016. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEB considère que les réponses aux QC-4 et QC-5 sont satisfaisantes. En effet, l'initiateur a réalisé des inventaires complémentaires en mai 2016 qui ont permis d'inventorier deux populations d'ail des bois dont l'une (environ 150 plants) sera directement affectée par les travaux.

L'initiateur s'engage à baliser la population qui ne sera pas touchée et à transplanter l'autre dans un habitat propice. Il prévoit également un suivi de cinq ans. Comme demandé, il a transmis un fichier de forme (*shapefile*) pour les EFMVS.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère que les engagements de l'initiateur sont adéquats rendant l'étude recevable et le projet acceptable. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents.

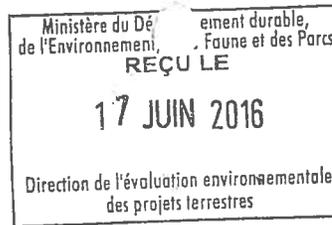
...2

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 juin 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet
espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme Norda Stela pour le compte de la Ville de Lévis, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les informations fournies par l'initiateur sur la végétation de la zone à l'étude indiquent la présence de deux plantes exotiques, le roseau commun et la salicaire commune, tel qu'indiqué à la carte 3.4. Il est demandé à l'initiateur de transmettre les coordonnées de ces observations ou les fichiers de forme ayant servi à créer la carte. Si des EEE sont détectées avant ou pendant les travaux, leurs localisations et leur abondance devront également être transmises à la DEB.

Plusieurs mesures d'atténuation sont proposées afin de limiter les impacts des EEE dans le cadre des travaux projetés telles que la végétalisation rapide des sols perturbés, s'assurer que la machinerie qui arrive sur le site des travaux soit exempte de résidus de EEE, utiliser de la machinerie propre et exempte de résidus de terre contaminée lors des travaux d'entretien de la route. Ces mesures doivent toutefois être précisées ou bonifiées.

Il n'est pas indiqué comment l'initiateur s'assurera que la machinerie sera exempte de EEE. Est-ce que ce sera par inspections visuelles seulement? Afin de prévenir l'introduction de EEE dans le cadre des travaux projetés, l'initiateur doit procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux projetés. De plus, afin de limiter la propagation de EEE déjà présentes, la machinerie

...2

devra être nettoyée à nouveau si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE lors des travaux. Le nettoyage devra être fait à au moins 30 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides ou d'occurrence d'espèces menacées ou vulnérables, dans un secteur non propice à l'établissement de la végétation. Les résidus résultant du nettoyage devront être éliminés.

L'initiateur mentionne qu'il utilisera en guise de remblai la terre végétale décapée mise de côté lors des travaux. Il est demandé à l'initiateur d'éliminer tous les déblais touchés par des EEE. Ils devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouis sur place, dans des secteurs qui feront l'objet d'excavation lors des travaux, puis recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché.

L'initiateur mentionne qu'il procèdera au démantèlement de la portion qui sera fermée du chemin des Forges. Il est fortement recommandé à l'initiateur d'appliquer l'ensemble des mesures d'atténuation proposées et demandées à cette partie de son projet afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE.

Finalement, il est demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle annuel, sur une période de deux ans, des EEE qui s'établiraient dans les secteurs qui seront perturbés et végétalisés lors des travaux.

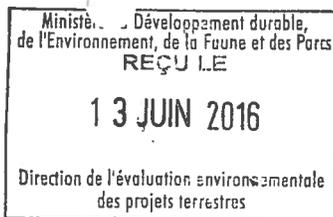
La DEB considère cette étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention et de l'introduction de EEE lors des travaux projetés. Elle sera recevable lorsque les informations supplémentaires demandées seront transmises.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 9 juin 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 avril 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en avril 2016 par le consultant « Norda Stelo » et transmise par l'initiateur du projet la « Ville de Lévis ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), une espèce floristique à statut particulier se trouve dans la zone d'étude et six autres EFMVS sont potentiellement présentes soit (p. 52) :

1. l'ail des bois (*Allium tricoccum*), une espèce vulnérable, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation printanière, qui croît dans une érablière riche en bas de pente et mi-versant.
2. l'isoète de Tuckerman (*Isoetes tuckermanii*), une espèce susceptible, d'observation estivale, de rang S3, qui croît en milieu estuarien d'eau douce et palustre (marais).

Le tableau 3.5 dressant les EFMVS potentielles présente quelques erreurs pouvant affecter négativement la planification des inventaires. En effet, l'adiante du Canada et l'asaret du Canada sont également des espèces vulnérables réglementées pour la récolte. Ces dernières doivent être prises en compte lors des inventaires (présence/absence) mais sont exclues du processus d'analyse des projets soumis à

...2

l'évaluation environnementale. De plus, l'ail des bois est une plante d'observation printanière et non estivale précoce, quoiqu'il soit possible de voir les hampes florales à l'été et l'isoète de Tuckerman est une espèce d'observation estivale plutôt qu'estivale tardive. Les espèces dites vulnérables à la récolte peuvent être observées également au cours de l'été.

L'initiateur a réalisé des inventaires du 20 au 22 octobre 2015, période non propice aux EFMVS listées au tableau 3.5 sauf pour le noyer cendré. En complément, il a consulté une étude réalisée par CIMA+ (2013) qui confirme la présence de l'ail des bois dans le milieu humides 3, indiqué comme présent dans la zone d'étude et pour lequel aucune correspondance cartographique n'a été effectuée. L'initiateur mentionne qu'il réalisera des inventaires à l'été 2016. Cette période d'inventaire s'avère propice pour l'ensemble des EFMVS listées sauf pour l'ail des bois. En effet, pour faire suite à la consultation du CDPNQ pour l'occurrence 7706 « dite historique » d'ail des bois, la DEB considère qu'il serait préférable de valider la présence de cette espèce au printemps considérant sa faible superficie et qu'elle pourrait directement être affectée par la relocalisation du ruisseau rouge (p. 40, 43, 52, 53, 115).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'initiateur du projet n'a pas évalué l'impact du projet sur les EFMVS et ne propose aucune mesure d'atténuation. Il mentionne néanmoins qu'il réalisera des inventaires en 2016 (p. 52, 138-140).

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable et demande à l'initiateur de :

- transmettre un *shapefile* de la localisation de l'ail des bois relevé dans le MH3 de l'étude de CIMA+ (2013) puisque cette donnée confirme que l'occurrence 7706 n'est plus historique;
- préciser si la carte 3.4 localise la population d'ail des bois de l'étude de CIMA+ (2013) ou celle du CDPNQ et les illustrer;
- préciser si l'élaboration des plans et devis finaux concernant la relocalisation du ruisseau rouge, inclura la population d'ail des bois afin de l'éviter dans la mesure du possible;
- mentionner si on dispose d'information précise sur l'ail des bois (étude de CIMA+) ou s'il est prévu réaliser un inventaire printanier
- réaliser, soit en 2016 et/ou 2017 (préalablement aux travaux), des inventaires aux périodes propices pour les EFMVS potentielles situées à proximité ou qui sont touchées par les infrastructures du projet. Transmettre le rapport à la DEB incluant, les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, le dénombrement ou une estimation des EFMVS, la superficie occupée,

les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS. Le cas échéant, proposer des mesures d'atténuation respectant la séquence suivante :

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou, de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide¹ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



13 JUIN 2016

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 9 juin 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Prolongement de
la rue Saint-Omer à Lévis » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 958714; V/R 3211-05-466; N/R 5145-04-18 [561]

La présente donne suite à votre demande du 26 avril 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Données existantes utilisées, méthodologie de validation et de caractérisation des milieux humides

Les données existantes utilisées sont adéquates. Toutefois, il n'est pas indiqué quelle requête a été appliquée aux données du SIEF 4, afin d'obtenir les milieux humides potentiels du secteur. L'étude devrait indiquer la manière dont l'ensemble des données existantes sur les milieux humides ont été compilées pour produire la carte 3.3. Ces informations permettraient une meilleure compréhension du travail effectué.

L'inventaire réalisé au mois d'octobre 2015 ne permet pas de rendre compte adéquatement de la flore puisque la saison de végétation était trop avancée pour pouvoir la décrire convenablement. Par ailleurs, les placettes permettant la caractérisation des milieux humides doivent être distribuées de manière à rendre compte de chaque unité homogène de végétation pour chaque milieu humide identifié. Les informations fournies dans l'étude sont insuffisantes pour déterminer si les points d'inventaires réalisés à l'automne 2015 respectent cette exigence. Par ailleurs, l'étude ne documente pas la méthodologie utilisée pour la caractérisation des milieux humides. Elle mentionne que la méthodologie utilisée est inspirée

...2

du document Bazoge *et al.* (2015)¹. L'initiateur du projet aurait avantage à préciser en quoi elle s'est inspirée de cette méthode et en quoi elle en diffère.

Il semble qu'une vérification rapide des sols à la tarière a été effectuée mais les résultats obtenus ne sont pas clairement présentés. Les observations concernant le critère sol devront être fournies pour chaque placette et analysées de manière à préciser les caractéristiques des sols en place. Selon l'information disponible à la carte 3.3 et celle dont dispose le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la portion sud du MH3 serait une tourbière. Toutefois, la carte 3.4 identifie ce secteur comme un marécage arborescent, vraisemblablement à la suite de la visite de terrain en 2015. Les données présentées pour établir ce fait sont insuffisantes.

En fait, la section 3.3.1.2 *Milieux humides* devrait détailler davantage et de façon plus exhaustive la description des milieux humides identifiés sur le site en précisant les types d'associations végétales observées pour chaque milieu humide, ainsi que les principales caractéristiques biophysiques de chacun de ceux-ci, incluant l'âge moyen de la strate arborescente. L'annexe 3.2 n'indique pas le recouvrement des espèces végétales observées ni les milieux humides auxquelles elles sont associées. La végétation terrestre environnante est décrite succinctement dans le texte. Elle gagnerait à être bonifiée par une meilleure description des espèces en place et par une indication de l'âge des peuplements forestiers.

Dans ce contexte, un inventaire détaillé des milieux humides de la zone d'étude devra être effectué au cours de la saison de végétation 2016 pour compléter leur caractérisation et valider les informations déjà récoltées (délimitation, sols en place, types de milieux humides et associations végétales). L'utilisation de la méthode proposée par Bazoge *et al.* (2015) est encouragée. Les fiches de données terrain devront être présentées pour chaque placette réalisée. L'annexe 5 de Bazoge *et al.* (2015) suggère un format pour la présentation de ces données. Une photographie présentant une vue générale du milieu humide pour chaque placette devra être ajoutée aux fiches. Le titre de chaque photo doit présenter un minimum d'information (nom du milieu humide, numéro de la placette, orientation de la vue, date, *etc.*) pour permettre de l'associer aux bonnes données. La liste des espèces floristiques identifiées dans les milieux humides de l'annexe 3.2 de l'étude d'impact devrait être bonifiée en y ajoutant les espèces estivales observées lors des inventaires de 2016, en précisant à quelles strates de végétation, à quelle association végétale de quels milieux humides ces espèces sont associées. Le statut hydrique des espèces floristiques doit également être indiqué dans la liste.

Cartographie des éléments du milieu naturel et zone d'étude élargie

Afin de permettre une visualisation réaliste du milieu naturel présent dans le secteur du projet, une cartographie devra être produite de manière à intégrer l'ensemble des informations biophysiques disponibles pour les milieux humides pour une zone d'étude élargie cohérente avec l'étendue de l'impact environnemental du projet. Cette zone d'étude élargie devrait inclure minimalement l'ensemble des trois sous-bassins versants traversés par la zone d'étude et pourrait s'étendre au secteur situé au sud du boulevard Guillaume-Couture, entre les boulevards Alphonse-Desjardins, Monseigneur-Bourget et l'autoroute 20,

¹ Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2015) *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

puisque le présent projet aura une influence sur le développement de l'ensemble de ce secteur. Cette cartographie devrait superposer les éléments suivants :

- Les milieux humides inventoriés (zone d'étude) ou connus selon les bases de données existantes (zone d'étude élargie);
- Le réseau hydrographique (zone d'étude élargie) et les fossés qui affectent les milieux humides (qui drainent, alimentent, traversent, longent, etc.) ou qui se déversent dans les cours d'eau (zone d'étude);
- Les associations végétales validées (zone d'étude) et connues comme les groupements d'essence de la carte écoforestière (zone d'étude élargie);
- les espèces à statut particulier et les espèces exotiques envahissantes connues (zone d'étude élargie);
- les limites de la zone d'étude, de la zone d'étude élargie, les limites du périmètre d'urbanisation et des zones actuelles de conservation du secteur (Plan de conservation de la ville de Lévis).

Un tableau devrait aussi présenter les superficies de chaque association végétale pour chaque milieu humide, de même que les sommations des superficies de ces éléments.

Une seconde cartographie devra être produite pour permettre l'analyse de l'impact environnementale. Cette dernière devra présenter pour la zone d'étude élargie :

- les limites des milieux humides et complexes (cartographie détaillée);
- la valeur écologique des milieux humides et complexes (détail à la section suivante);
- le réseau hydrographique détaillé (cours d'eau et fossés);
- les zones de conservations connues et projetées;
- les éléments perturbateurs du milieu naturel (ex : rues, voie ferrée, bassin de rétention, dépôt à neige, ligne hydroélectrique, etc.) pour l'ensemble de la zone d'étude élargie;
- le tracé et l'emprise des travaux du nouveau lit du ruisseau Rouge;
- les tracés des rues projetées (incluant l'emprise projetée des travaux) et les superficies des projets de développement résidentiels et commercialo-industriels planifiés dans le secteur.

Un second tableau devra aussi présenter les superficies détruites ou perturbées pour chaque association végétale de chaque milieu humide. Ce tableau doit également présenter les sommations des superficies détruites. Cette évaluation des pertes doit tenir compte des impacts cumulatifs anticipés pour la zone d'étude (déplacement du cours d'eau, construction de rues et boulevards et développements commerciaux et industriels projetés).

Valeur écologique

La présente étude d'impact indique que l'ensemble des milieux humides au sud de la voie ferrée dans la zone d'étude sont des milieux prioritaires pour la conservation (section de l'étude d'impact : Détermination de la valeur écologique, p. 51). L'étude mentionne également qu'un cours d'eau traverse ce secteur naturel et qu'une tourbière occuperait ce secteur (la seule qui serait présente dans l'arrondissement Desjardins). Mentionnons qu'une portion significative du site du projet est reconnue d'intérêt pour la conservation au *Plan de gestion des milieux naturels* de la ville de Lévis (site Internet de la ville de Lévis). L'initiateur de projet anticipe donc de justifier le développement de ce secteur malgré la présence d'une zone de conservation.

L'analyse de la valeur écologique est satisfaisante et confirme la valeur élevée d'un complexe de milieux humides de 7,67 ha présents au sud-ouest de la zone d'étude. Toutefois, l'appréciation de la valeur écologique pourrait être bonifiée pour améliorer certains aspects. Une grande importance est attribuée aux éléments de perturbation. La conséquence de ce choix est de minimiser la valeur globale du milieu humide. Il serait plus intéressant de miser sur les indicateurs de qualité des fonctions écologiques. La valeur écologique des milieux humides potentiels de la zone d'étude élargie mériterait d'être appréciée afin de mieux comprendre la répartition spatiale des milieux d'intérêt. La carte pourrait au moins rapporter les résultats du Plan de gestion des milieux naturels de l'arrondissement Desjardins). La DEB souhaiterait obtenir la version numérique la plus récente du document préliminaire du *Plan de gestion des milieux naturels de l'arrondissement Desjardins*. Cela permettra de comparer les deux méthodes utilisées pour établir la valeur écologique des milieux humides du secteur (Étude d'impact versus Plan de gestion des milieux naturels).

Analyse de l'impact et des impacts cumulatifs sur les milieux humides

Le prolongement de la rue Saint-Omer mène inévitablement à des pertes supplémentaires de milieux humides. L'évaluation de l'impact de ce prolongement doit considérer ces impacts cumulatifs afin d'assurer une analyse de l'impact cohérente avec l'ampleur des travaux projetés dans ce secteur. Les superficies de milieux humides détruits et perturbés, de même que l'évaluation de l'impact, devront être réévaluées en prenant en considération ces éléments (déplacement du ruisseau Rouge, projets municipaux connexes, développements commerciaux et industriels, etc.).

Séquence Éviter-Minimiser-Compenser et suivi

La section 5.1.1.3 *Atténuation, compensation et bonification des impacts et impacts résiduels* laisse croire que la compensation est à prévoir dès le début du projet. La séquence d'atténuation qui respecte les différentes étapes « éviter-minimiser-compenser » vise plutôt à soutenir une démarche de conception de projet qui prend en compte la présence de milieux humides d'intérêt.

L'étude d'impact ne présente pas d'indications particulières quant aux efforts d'évitement mis de l'avant par l'initiateur du projet. Ces efforts devront être documentés et dans le cas contraire, l'impossibilité d'éviter les milieux humides devra être justifiée. L'étude mentionne simplement à la section 5.4.3 *Programme de compensation* que la perte de milieux humides s'élève à 2,3 ha et que la Ville compensera cette superficie à même les aires de conservation identifiées au schéma d'aménagement. Une étude d'impact ne doit pas être considérée d'emblée comme un simple droit de détruire des milieux humides.

Vu la nature du projet à l'étude et de ses projets connexes et malgré les efforts d'évitement et les mesures d'atténuations à mettre en place, il ne serait pas surprenant que des superficies supérieures à 2,3 ha de milieux humides doivent être compensées. La compensation des pertes de milieux humides devra se faire de manière à rencontrer les exigences du MDDELCC. Par ailleurs, les pertes en zone de conservation devraient être remplacées par la restauration ou la création de milieux de même valeur dans les zones prioritaires pour la conservation de l'arrondissement Desjardins (idéalement dans les sous-bassins versants affectés par le projet), afin de contrebalancer la perte.

Les mesures d'atténuation proposées pour les milieux humides devront être adaptées pour limiter l'impact sur les milieux humides résiduels. Elles peuvent concerner :

- le choix d'une période spécifique de l'année pour réaliser certains travaux,

- la mise en place d'aménagements permettant la libre circulation de l'eau et de la petite faune entre des portions de milieux humides traversées par une rue;
- la mise en place d'une bande tampon en périphérie du milieu humide résiduel;
- la revégétalisation après travaux avec une végétation typique du milieu humide affecté;
- l'identification au plan et la mise en place d'une zone de nonaccès en tout temps autour des milieux humides conservés;
- la réduction de l'emprise des travaux et des rues lorsqu'elles traversent un milieu humide;
- l'aménagement du développement de manière à conserver les continuités écologiques entre les milieux naturels conservés.

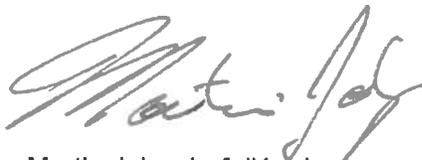
Plan d'atténuation et de compensation

En prévision de l'étape d'acceptabilité, la DEB encourage l'initiateur du projet à identifier les possibilités de compensation qu'il souhaite proposer (présent projet et projets municipaux connexes). Le plan d'atténuation et de compensation permet de mettre en contexte l'importance des pertes en milieux humides et les efforts à mettre de l'avant pour éviter et atténuer les impacts du projet. Les projets de compensation proposés doivent permettre de compenser en fonctions et en valeur les pertes et les perturbations des milieux humides provoqués par les projets municipaux pour l'ensemble de la zone d'étude.

En plus des options de compensation envisagées, ce plan devra faire état des échéanciers prévisionnels et des mesures de suivi des mesures compensatoires. Les coûts préliminaires devront être évalués pour la compensation. Un exemple de table des matières présentant les paramètres que pourrait contenir ce document est suggéré en annexe. Le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>), apporte également des précisions face aux exigences attendues pour la compensation.

Considérant les lacunes importantes dans les informations transmises, la DEB considère l'étude d'impact du projet non recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/CB/se

p.j. (1)

Plan de compensation

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	
RÉSUMÉ	
1	PROJET OU ACTIVITÉ
1.1	Localisation
1.2	Description des activités ou du projet
2	MILIEU RÉCEPTEUR
2.1	Description des milieux naturels impactés
2.1.1	Méthodologie
2.1.1.1	Base de données consultées
2.1.1.2	Inventaire au terrain
2.1.1.3	Valeur écologique
2.1.2	Résultats
2.1.2.1	Description des milieux terrestres
2.1.2.2	Description des milieux humides
2.1.2.3	Description des milieux hydriques
2.1.2.4	Autres éléments sensibles protégés
2.1.2.5	Valeur écologique
2.1.2.6	Perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, fragmentation, nature du milieu en périphérie (1,5 km), etc.)
2.2	Nature de l'impact résiduel à compenser
2.2.1	Superficies perdues
2.2.2	Biodiversité - Espèces détruites ou déplacées
2.2.3	Fonctions écologiques affectées ou perdues
DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPENSATION	
3	PROJET DE RESTAURATION / CRÉATION / AMÉLIORATION
3.1	Description du site de compensation
3.1.1	Méthodologie
3.1.1.1	Base de données consultées
3.1.1.2	Inventaire au terrain
3.1.1.3	Valeur écologique
3.1.2	Résultats
3.1.2.1	Description des milieux terrestres
3.1.2.2	Description des milieux humides
3.1.2.3	Description des milieux hydriques
3.1.2.4	Autres éléments sensibles protégés
3.1.2.5	Valeur écologique
3.2	Description de la mesure de compensation
3.2.1	Concept d'aménagement compensatoire
3.2.1.1	Caractéristiques recherchées
3.2.1.2	Concept proposé
3.2.1.3	Adéquation de la mesure de compensation
3.2.2	Mise en place de l'aménagement compensatoire
3.2.2.1	Travaux préparatoires
3.2.2.2	Plantation d'arbres
3.2.2.3	Plantation d'arbustes

	3.2.2.4	Mise en place d'herbacées
	3.2.2.5	Suivi
	3.2.2.6	Ventilation du budget alloué au projet
	3.2.2.7	Échéancier du projet
3.3		Protection du site
	3.3.1	Description du projet de conservation
	3.3.2	Nature des engagements de conservation
	3.3.2.1	Acquisition du terrain pour conservation
	3.3.2.2	Servitudes
4		PROJET DE PROTECTION DE MILIEUX NATURELS (en dernier recours)
4.1		Description du site de compensation
	4.1.1	Méthodologie
	4.1.1.1	Base de données consultées
	4.1.1.2	Inventaire au terrain
	4.1.1.3	Valeur écologique
	4.1.2	Résultats
	4.1.2.1	Description des milieux terrestres
	4.1.2.2	Description des milieux humides
	4.1.2.3	Description des milieux hydriques
	4.1.2.4	Autres éléments sensibles protégés
	4.1.2.5	Valeur écologique
4.2		Protection du site
	4.2.1	Description du projet de conservation
	4.2.2	Nature des engagements de conservation
	4.2.2.1	Acquisition du terrain pour conservation
	4.2.2.2	Servitudes
5		CONCLUSION
		RÉFÉRENCES

ANNEXES

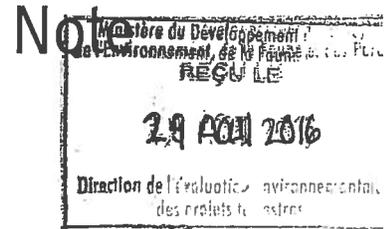
- Annexe A Plan de terrassement
- Annexe B Budget
- Annexe C Échéancier

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Espèces d'arbres à planter dans le MH
- Tableau 2 : Espèces d'arbustes à planter dans le MH
- Tableau 3 : Herbacées à planter dans le MH

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Contexte régional
- Carte 2 : Milieu récepteur
- Carte 3 : Site de compensation
- Carte 4 : Aménagement compensatoire
- Carte 5 : Site de compensation



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 26 août 2016

OBJET : Prolongement de la rue Saint-Omer par la ville de Lévis

V/Réf. : 3211-05-466

N/Réf. : DPQA 1722

Suite à votre demande du 9 juillet dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Jean Samson, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour le directeur par intérim
Pierre-Guy Brassard,



Catherine Deschênes, ing.

p. j.

c. c. Monsieur Jean Samson, ing., DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 26 août 2016

OBJET : **Avis de recevabilité portant sur le projet de
prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis**

V/Réf. : 3211-05-466

N/Réf. : DPQA 1722

1. L'objet de la demande

Cet avis a été préparé dans le cadre de l'examen de la recevabilité du volet sonore en phase de construction et d'exploitation du projet de de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis.

2. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal et annexes, intitulée : « Prolongement de la rue Saint-Omer », avril 2016, préparée par Norda Stelo;
- Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions du MDDELCC, intitulé : « Prolongement de la rue Saint-Omer », juillet 2016, préparée par Norda Stelo.

3. La directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de prolongation de la rue Saint-Omer à Lévis », datée du 24 avril 2015, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser. Les exigences formulées pour le prolongement de la rue Saint-Omer à l'égard du climat sonore concernent les principaux aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle);
- La modification du climat sonore de la zone d'étude en phase de construction et d'exploitation;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

Le présent avis de recevabilité porte uniquement sur la qualité de l'étude d'impact. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Un avis d'acceptabilité environnemental portant plus spécifiquement sur le projet et ses impacts sera réalisé ultérieurement.

4. La description du projet

Le projet à l'étude porte sur le prolongement de la rue Saint-Omer (incluant certains raccordements adjacents) entre le chemin des Forts et le boulevard Wilfrid-Carrier. La ville souhaite aussi élargir la rue Saint-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture (route 132) et le chemin des Forts et prolonger le boulevard Étienne-Dallaire entre le boulevard Alphonse-Desjardins et le prolongement de la rue Saint-Omer.

5. Le climat sonore en phase de construction

Une étude des niveaux de bruit projetés en phase de construction de la route a été réalisée. Cette étude a pour objectif d'identifier les phases de construction qui sont susceptibles d'engendrer une gêne sonore dans les secteurs sensibles.

Le modèle de simulation utilisé pour le calcul de propagation sonore est conforme à la procédure de la norme internationale ISO 9613-2. Cette méthode de calcul prend en compte les atténuations sonores relatives à la distance, aux

écrans, aux effets de sol, à la végétation et à l'absorption atmosphérique. Les obstacles pris en compte comprennent les bâtiments et les écrans acoustiques naturels et artificiels engendrés par les dénivellations du sol.

Cette évaluation préliminaire indique que certains secteurs sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs prescrites par les lignes directrices du MDDELCC portant sur les niveaux sonores provenant d'un chantier de construction. Les secteurs les plus à risque identifiés consistent aux dix habitations situées sur la rue Puccini longeant la future rue Saint-Omer et aux deux habitations sises de part et d'autre de l'intersection des rues Saint-Omer et du chemin des Forts. Les niveaux de bruit anticipés à l'intérieur de ces zones sensibles sont susceptibles d'atteindre un niveau de l'ordre de 60 dBA représentant en dépassement de l'ordre de 5 dBA du niveau sonore prescrit le jour.

6. Le climat sonore en phase d'exploitation

La Politique sur le bruit routier (MTQ, 1998) du MTMDET permet d'évaluer le niveau d'impact sonore relatif à l'exploitation anticipée d'un projet routier. L'évaluation des impacts sonores dans les zones sensibles est réalisée en comparant les niveaux de bruit LAeq, 24 h actuels et projetés pour l'année de l'ouverture du projet et pour la situation projetée dix ans plus tard. Une zone sensible est associée aux usages à vocation résidentielle, institutionnelle et récréative où le climat sonore est un élément essentiel à l'accomplissement des activités humaines.

Un impact sonore est considéré significatif lorsque la variation entre le niveau sonore actuel (avant-projet) et le niveau sonore projeté (10 ans après l'ouverture) aura un impact « moyen » ou « fort » selon la grille d'évaluation du MTMDET. Lorsqu'un impact sonore associé à l'exploitation d'une route est jugé significatif (moyen ou fort), des mesures d'atténuation du bruit doivent être mises en œuvre.

L'étude du climat sonore actuel est basée sur la mesure des niveaux sonores existants dans le milieu. Ces mesures permettent d'établir les niveaux sonores de référence qualifiant le milieu avant le projet et d'identifier les sources de bruit qui s'y retrouvent. Afin d'évaluer le climat sonore actuel, cinq mesures ont été réalisées à différentes localisations à l'intérieur de la zone d'étude. Trois relevés sonores d'une durée de 24 heures en continu ont été réalisés en zone habitée. Les deux autres relevés, l'un en zone récréative et l'autre en zone résidentielle, sont constitués d'analyses statistiques des niveaux sonores continus sur des périodes plus courtes comprises entre une et trois heures. Les mesures ont été réalisées, en semaine, entre le lundi et le vendredi, les 20, 21 et 26 octobre 2015.

D'autre part, les simulations du climat sonore projeté ont été réalisées à l'aide du modèle informatique Trafic Noise Model (TNM) version 2.5 développé par la « Federal Highway Administration » des États-Unis. Ce modèle mathématique est reconnu et utilisé par le MTMDET pour l'ensemble des études de bruit routier. Les simulations ont porté sur une bande de 300 m située de part et d'autre de la zone des nouveaux à l'étude. Les hauteurs des récepteurs sont fixées à 1,5 m par rapport au sol. La vitesse utilisée pour les simulations est celle affichée ou prévue pour chaque tronçon de la route. Dans le cas présent, la vitesse sur l'Autoroute Jean-Lesage (A-20) est de 100 km/h, et celle sur l'ensemble des autres tronçons est uniforme et fixée à 50 km/h.

Les paramètres de base utilisés pour élaborer le modèle informatique sont les suivants :

- Les données de circulation;
- Le % de camions lourds (2 essieux et plus);
- La vitesse de véhicules;
- La localisation du tracé de la route (chaînage et profil);
- La topographie du milieu;
- La localisation des points d'évaluation et des zones sensibles;
- Les atténuations liées à la topographie ou autres obstacles.

Les secteurs sensibles situés dans la zone à l'étude sont essentiellement des zones à vocation résidentielle selon l'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude sonore. Dans le secteur de l'intersection de la rue Saint-Omer et du chemin des Forts, 70 résidences ont été répertoriées à l'intérieur de la limite de 300 mètres de la future rue Saint-Omer. Entre le chemin des Forts et la voie ferrée du CN, il y a un développement résidentiel d'importance. La partie sud de ce secteur est déjà construite (secteur de la rue Puccini) et on dénombre 69 résidences existantes. Le troisième secteur résidentiel s'inscrit dans la zone d'étude est le secteur de la rue du Parc Bargoné où il y a 20 bâtiments résidentiels. Le nombre total de bâtiments résidentiels existant dans la zone d'étude est de 159.

L'analyse des impacts sonores indique qu'une seule résidence subira un impact sonore significatif. Cette résidence est située au 6610 des Forts. Pour toutes les résidences sur la rue Alfred-Pellan, l'impact sonore sera nul ou faible. Quatre résidences longeant la rue des Forts, à l'ouest de Saint-Omer, subiront une diminution du niveau sonore (6343, 6460 et 6160 des Forts et 1, rue Brousseau) par rapport à la situation actuelle. Pour le secteur de la rue Puccini et de la rue du Parc Bargoné, l'impact est qualifié de faible pour l'ensemble des résidences existantes dans le secteur.

7. Programme de surveillance environnementale

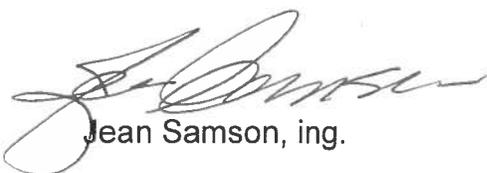
Le promoteur s'est engagé (réponses aux questions Qc 45, Qc-46 et Qc-47) à fournir un protocole de suivi sonore en phase de construction et à assurer la conformité du climat sonore des zones sensibles adjacentes aux travaux de construction. Des mesures d'atténuation sonore appropriées seront requises à cette fin.

8. Programme de suivi environnemental

Le promoteur s'est engagé (réponse à la question Qc 48) à fournir un protocole de suivi sonore en phase d'exploitation.

9. Conclusion

Le volet sonore du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis est recevable.



Jean Samson, ing.

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE

19 MAI 2016

Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 18 mai 2016

OBJET : Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis

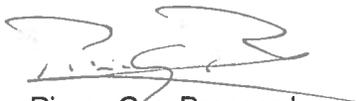
V/Réf. : 3211-05-466
N/Réf. : DPQA 1722

À la suite de votre demande formulée le 26 avril 2016, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la recommandation de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 17 mai 2016

OBJET : **Avis de recevabilité portant sur le projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis**

V/Réf. : 3211-05-466
N/Réf. : DPQA 1722

1. L'objet de la demande

Cet avis a été préparé dans le cadre de l'examen de la recevabilité du volet sonore en phase de construction et d'exploitation du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis.

2. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal et annexes, intitulée : « Prolongement de la rue Saint-Omer », avril 2016, préparée par Norda Stelo;

3. La directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de prolongation de la rue Saint-Omer à Lévis », datée du 24 avril 2015, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser. Les exigences formulées pour le prolongement de la rue Saint-Omer à l'égard du climat sonore concernent les principaux aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle);
- La modification du climat sonore de la zone d'étude en phase de construction et d'exploitation;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

4. La description du projet

Le projet à l'étude porte sur le prolongement de la rue Saint-Omer (incluant certains raccordements adjacents) entre le chemin des Forts et le boulevard Wilfrid-Carrier. La ville souhaite aussi élargir la rue Saint-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture (route 132) et le chemin des Forts et prolonger le boulevard Étienne-Dallaire entre le boulevard Alphonse-Desjardins et le prolongement de la rue Saint-Omer.

5. Le climat sonore en phase de construction

Une étude des niveaux de bruit projetés en phase de construction de la route a été réalisée. Cette étude a pour objectif d'identifier les phases de construction qui sont susceptibles d'engendrer une gêne sonore dans les secteurs sensibles.

Le modèle de simulation utilisé pour le calcul de propagation sonore est conforme à la procédure de la norme internationale ISO 9613-2. Cette méthode de calcul prend en compte les atténuations sonores relatives à la distance, aux écrans, aux effets de sol, à la végétation et à l'absorption atmosphérique. Les obstacles pris en compte comprennent les bâtiments et les écrans acoustiques naturels et artificiels engendrés par les dénivellations du sol.

Cette évaluation préliminaire indique que certains secteurs sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs prescrites par les lignes directrices du MDDELCC portant sur les niveaux sonores provenant d'un chantier de construction. Les secteurs les plus à risque identifiés consistent aux dix habitations situées sur la rue Puccini longeant la future rue Saint-Omer et aux deux habitations sises de part et d'autre de l'intersection des rues

Saint-Omer et du chemin des Forts. Les niveaux de bruit anticipés à l'intérieur de ces zones sensibles sont susceptibles d'atteindre un niveau de l'ordre de 60 dBA représentant en dépassement de l'ordre de 5 dBA du niveau sonore prescrit le jour.

Il est donc requis que l'entrepreneur procède à la préparation d'un protocole de suivi sonore en phase de construction et s'engage à assurer la conformité du climat sonore des zones sensibles adjacentes aux travaux de construction. Celui-ci devra être en mesure, à cet égard, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sonore appropriées.

6. Le climat sonore en phase d'exploitation

La Politique sur le bruit routier (MTQ, 1998) du MTMDET permet d'évaluer le niveau d'impact sonore relatif à l'exploitation anticipée d'un projet routier. L'évaluation des impacts sonores dans les zones sensibles est réalisée en comparant les niveaux de bruit LAeq, 24 h actuels et projetés pour l'année de l'ouverture du projet et pour la situation projetée dix ans plus tard. Une zone sensible est associée aux usages à vocation résidentielle, institutionnelle et récréative où le climat sonore est un élément essentiel à l'accomplissement des activités humaines.

Un impact sonore est considéré significatif lorsque la variation entre le niveau sonore actuel (avant-projet) et le niveau sonore projeté (10 ans après l'ouverture) aura un impact « moyen » ou « fort » selon la grille d'évaluation du MTMDET. Lorsqu'un impact sonore associé à l'exploitation d'une route est jugé significatif (moyen ou fort), des mesures d'atténuation du bruit doivent être mises en œuvre.

L'étude du climat sonore actuel est basée sur la mesure des niveaux sonores existants dans le milieu. Ces mesures permettent d'établir les niveaux sonores de référence qualifiant le milieu avant le projet et d'identifier les sources de bruit qui s'y retrouvent. Afin d'évaluer le climat sonore actuel, cinq mesures ont été réalisées à différentes localisations à l'intérieur de la zone d'étude. Trois relevés sonores d'une durée de 24 heures en continu ont été réalisés en zone habitée. Les deux autres relevés, l'un en zone récréative et l'autre en zone résidentielle, sont constitués d'analyses statistiques des niveaux sonores continus sur des périodes plus courtes comprises entre une et trois heures. Les mesures ont été réalisées, en semaine, entre le lundi et le vendredi, les 20, 21 et 26 octobre 2015.

D'autre part, les simulations du climat sonore projeté ont été réalisées à l'aide du modèle informatique Traffic Noise Model (TNM) version 2.5 développé par la « Federal Highway Administration » des États-Unis. Ce modèle mathématique est reconnu et utilisé par le MTMDET pour l'ensemble des études de bruit routier. Les simulations ont porté sur une bande de 300 m située de part et

d'autre de la zone des nouveaux à l'étude. Les hauteurs des récepteurs sont fixées à 1,5 m par rapport au sol. La vitesse utilisée pour les simulations est celle affichée ou prévue pour chaque tronçon de la route. Dans le cas présent, la vitesse sur l'Autoroute Jean-Lesage (A-20) est de 100 km/h, et celle sur l'ensemble des autres tronçons est uniforme et fixée à 50 km/h.

Les paramètres de base utilisés pour élaborer le modèle informatique sont les suivants :

- Les données de circulation;
- Le % de camions lourds (2 essieux et plus);
- La vitesse de véhicules;
- La localisation du tracé de la route (chaînage et profil);
- La topographie du milieu;
- La localisation des points d'évaluation et des zones sensibles;
- Les atténuations liées à la topographie ou autres obstacles.

Les secteurs sensibles situés dans la zone à l'étude sont essentiellement des zones à vocation résidentielle selon l'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude sonore. Dans le secteur de l'intersection de la rue Saint-Omer et du chemin des Forts, 70 résidences ont été répertoriées à l'intérieur de la limite de 300 mètres de la future rue Saint-Omer. Entre le chemin des Forts et la voie ferrée du CN, il y a un développement résidentiel d'importance. La partie sud de ce secteur est déjà construite (secteur de la rue Puccini) et on dénombre 69 résidences existantes. Le troisième secteur résidentiel s'inscrit dans la zone d'étude est le secteur de la rue du Parc Bargonné où il y a 20 bâtiments résidentiels. Le nombre total de bâtiments résidentiels existant dans la zone d'étude est de 159.

L'analyse des impacts sonores indique qu'une seule résidence subira un impact sonore significatif. Cette résidence est située au 6610 des Forts. Pour toutes les résidences sur la rue Alfred-Pellan, l'impact sonore sera nul ou faible. Quatre résidences longeant la rue des Forts, à l'ouest de Saint-Omer, subiront une diminution du niveau sonore (6343, 6460 et 6160 des Forts et 1, rue Brousseau) par rapport à la situation actuelle. Pour le secteur de la rue Puccini et de la rue du Parc Bargonné, l'impact est qualifié de faible pour l'ensemble des résidences existantes dans le secteur.

7. Programme de surveillance environnementale

Le protocole de surveillance acoustique et la description des mesures d'atténuation sonore projetées en phase de construction du projet routier à l'étude ne sont pas joints aux documents de l'étude d'impact environnementale.

8. Programme de suivi environnemental

Le protocole de suivi acoustique en phase d'exploitation du projet routier à l'étude n'est pas joint aux documents de l'étude d'impact environnementale.

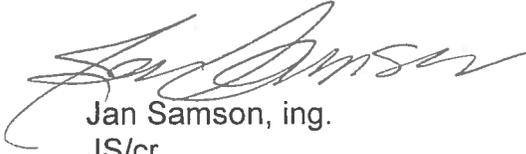
9. Demande d'information

Les informations et documents suivants sont requis dans le cadre de l'examen de la recevabilité du projet à l'étude, à savoir :

- Le protocole de surveillance acoustique;
- L'engagement du promoteur relativement aux mesures d'atténuation sonore suivantes en phase de construction, plus particulièrement lorsque les travaux seront exécutés à proximité de zones sensibles, à savoir :
 - Les impacts des panneaux arrière des camions à benne seront évités;
 - Les équipements moteurs seront dotés de silencieux performants et en bon état;
 - L'utilisation de freins moteurs sera limitée au maximum;
 - Les marteaux hydrauliques et pneumatiques seront munis de dispositif antibruit;
 - Les équipements électriques et mécaniques seront éteints lorsque non utilisés;
 - Les moteurs de camion en attente seront éteints;
 - Les alarmes de recul seront à intensité variable;
 - Des écrans temporaires seront mis en place si nécessaire;
 - Les itinéraires pour le transport des matériaux et des horaires pour les travaux seront choisis afin d'éviter les accidents et les nuisances (bruit, poussière, congestion aux heures de pointe, perturbation du sommeil et des périodes de repos, etc.).
- L'engagement du promoteur afin que toutes les mesures raisonnables soient prises pour que l'exécution de la phase de construction du projet à l'étude s'effectue conformément aux critères préconisés par le MDDEP au document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ».
- Le protocole de suivi acoustique en phase d'exploitation du projet routier à l'étude;

10. Recommandation

L'examen de la recevabilité du volet sonore du projet de prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis pourra être complété à la suite de la réception des informations requises dans le cadre de la présente note.



Jan Samson, ing.
JS/cr

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 octobre 2016

OBJET : Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer
- Ville de Lévis
V/Réf. : 3211-05-466
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00

En réponse à votre demande datée du 30 septembre 2016, vous trouverez ci-joints les questions et commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, concernant les réponses fournies à la deuxième (2^e) série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M^{me} Céline Meunier, au 418 386-8000, poste 292.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/CM/db

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 octobre 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer
- Ville de Lévis**
V/Réf. : 3211-05-466
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00
401398670

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires en lien avec la recevabilité environnementale de l'étude d'impact pour le projet mentionné en objet, selon la documentation disponible et en rapport avec la directive reçue à ce sujet.

Dans ce document, la DRAE indique, selon son champ de compétence, son avis sur la recevabilité environnementale du projet. Cette analyse a été effectuée selon la directive pour le projet de prolongation de la rue Saint-Omer à Lévis. Les éléments évalués concernent les aspects environnementaux de cette directive (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). La documentation analysée est celle soumise par la Ville de Lévis, préparée par Norda Stelo et fournie en réponse à la deuxième série de questions.

À la lumière des réponses fournies, voici la troisième série de questions et commentaires de la DRAE dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact mentionné en objet.

Milieux humides et cours d'eau

Le tableau 8.2 révisé inclut dans le document intitulé : « Prolongement de la rue Saint-Omer – Addenda n°2 – Réponses aux questions du MDDELCC (2^e série) » présente les superficies impactées par le projet de prolongement de la rue Saint-Omer soit 2,29 ha. Le document indique, à la page 141, que la Ville compensera une superficie de 2,3 ha à même les aires de conservation identifiées au Plan de gestion des milieux naturels. La superficie de milieux humides impactée par le détournement du cours d'eau devrait également être compensée. Cette superficie est estimée, de façon préliminaire, à 0,18 ha.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 292
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : cellne.meunier@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

Parmi les mesures d'atténuation en phase construction du document principal, il est mentionné d'interdire la circulation de la machinerie lourde à l'intérieur de la bande riveraine, sauf dans la zone autorisée pour les travaux.

Afin de protéger les milieux sensibles (milieu humide, rive, littoral et plaine inondable), la zone des travaux et les aires de circulation devraient être balisées avant de commencer les travaux. La circulation de la machinerie devrait être interdite dans les milieux sensibles en dehors des aires de circulation délimitées. Des mesures d'atténuation, en ce sens, devraient être prévues et inscrites dans les prochains documents.

Enfin, des mesures particulières devraient être prises lors de l'élaboration des plans pour le détournement du cours d'eau, afin que celui-ci ne draine pas les milieux humides adjacents.

Protection des terrains

Les questions 8 et 9 du document intitulé : « Prolongement de la rue Saint-Omer – Addenda n°2 – Réponses aux questions du MDDELCC (2^e série) » traitent des interrogations à l'égard du transport ferroviaire. Le Ministère comprend toutefois que la Ville se réfère au passage à niveau existant sur le boulevard Alphonse-Desjardins comme référence. Il s'agit d'un passage à niveau avec barrières.

La Ville précise dans sa réponse qu'elle respectera toutes les exigences applicables lors de la réalisation des plans. Le Ministère juge cette réponse suffisante pour la recevabilité.

Recevabilité de l'étude d'impact du projet :

L'étude d'impact est recevable, mais mériterait d'être bonifiée en regard des éléments décrits précédemment.

Pour toute information, le requérant pourra joindre la soussignée au 418 386-8000, poste 292.

CM/db



Céline Meunier, biol.
Secteur hydrique et naturel

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 2 septembre 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer à
Lévis (V/Réf. : 3211-05-466)**
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00

En réponse à votre demande datée du 9 août 2016, vous trouverez ci-joints les questions et commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, concernant les réponses fournies à la première série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M^{me} Céline Meunier, au 418 386-8000, poste 292.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



RD/CM/db

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 2 septembre 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer à
Lévis (V/Réf. : 3211-05-466)**
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00
401387187

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant les réponses à la première série de questions et commentaires en lien avec la recevabilité environnementale de l'étude d'impact pour le projet mentionné en objet, selon la documentation disponible et en rapport avec la directive reçue à ce sujet.

Dans ce document, la DRAE indique, selon son champ de compétence, son avis sur la recevabilité environnementale du projet. Cette analyse a été effectuée selon la Directive pour le projet de prolongation de la rue Saint-Omer à Lévis. Les éléments évalués concernent les aspects environnementaux de cette directive (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). La documentation analysée est celle soumise par la Ville de Lévis, préparée par Norda Stelo, et fournie en réponse à la première série de questions.

À la lumière des réponses fournies, voici la deuxième série de questions et commentaires de la DRAE dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact en objet:

Milieux humides et cours d'eau

Chacun des milieux humides présents dans la zone d'étude doit faire l'objet d'une caractérisation qui répond aux exigences du Ministère. Le guide « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional » (Bazoge et al. 2015) expose les méthodes préconisées par le Ministère. L'annexe 5 doit être remplie pour chaque point d'échantillonnage. Les données recueillies et les fiches « terrain » doivent indiquer les caractéristiques de la végétation, des sols et la présence d'indicateurs hydrologiques. La caractérisation doit être réalisée de façon systématique pour permettre de conclure sur la nature du milieu (humide ou non), sur ses fonctions et sa valeur. Enfin, la caractérisation doit permettre d'avoir assez d'éléments sur chaque milieu humide pour en faciliter le suivi après le détournement du cours d'eau.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 263
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : marc-andre.robin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

Ainsi, afin de ne pas retarder l'analyse de l'étude d'impact, il faudrait que le promoteur procède à la caractérisation en bonne et due forme des milieux humides présents dans la zone d'étude, et cela, avant la mi-septembre de cette année (avant le premier gel au sol), sinon la caractérisation devra être reportée à la saison de végétation 2017. Le nombre de placettes doit rencontrer les exigences du Ministère, à cet effet un plan d'échantillonnage qui permettra de les rencontrer est proposé (figure 1). L'emplacement des placettes peut être ajusté, si nécessaire, afin de s'assurer que l'inventaire soit représentatif de l'association végétale où elle se trouve. Il faut éviter, autant que possible, d'être à la limite d'une association végétale pour réduire au minimum l'effet de bordure. Les annexes 5 complétées devront être fournies pour chaque placette. Une photo et les coordonnées géographiques du centroïde (version papier et numérique SHP) devront accompagner l'annexe 5 de chaque placette.

Nous proposons 23 points d'échantillonnage (P1 à P23) pour couvrir l'ensemble du projet.

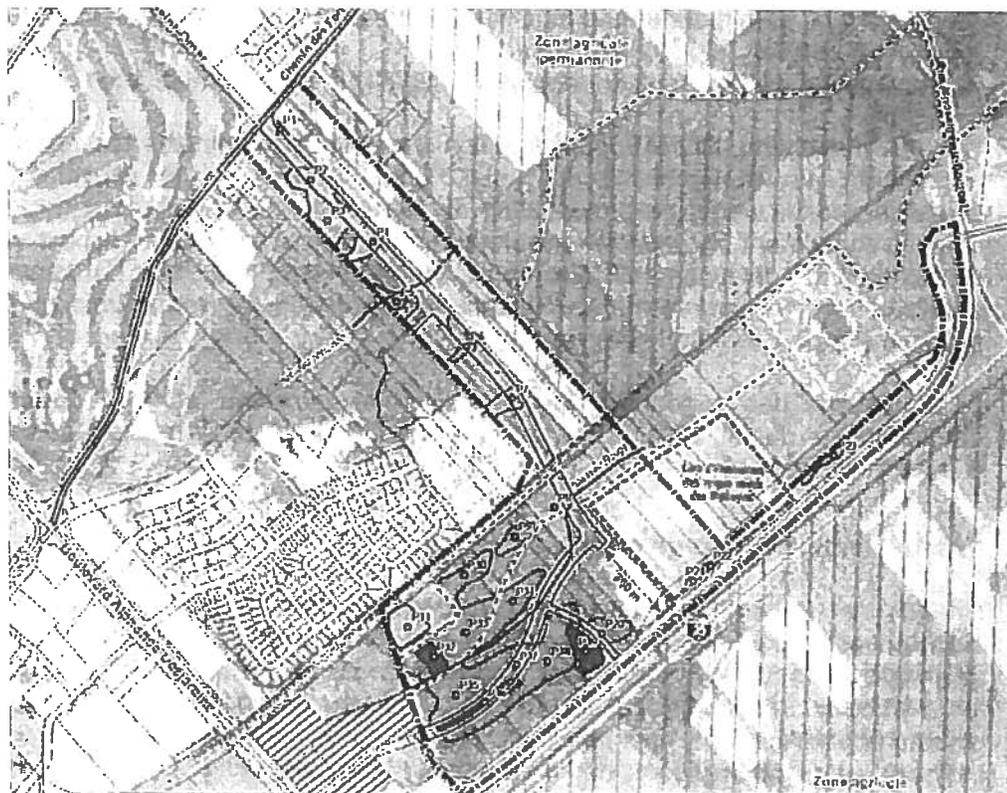


Figure 1 Plan d'échantillonnage proposé pour l'inventaire des milieux humides

Aussi, en bonifiant la carte 18.1 et le tableau 8.2 présentés dans le document « Prolongement de la rue Saint-Omer – Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques version finale – Addenda – Réponses aux questions du

MDDELCC juillet 2016 », le tracé approximatif du cours d'eau détourné devra être ajouté sur la carte. Les superficies impactées par le projet pour chaque milieu humide qui constitue le 2,3 ha de milieux humides indiqués au tableau 5.3. de l'étude d'impact, devront, pour leur part, être ajoutés sur la carte et dans le tableau.

Protection des terrains

La réponse donnée à la question 22 ne décrit pas le processus de décision à l'égard de la dangerosité des matières dangereuses transportées (essence, diesel), du volume et de la fréquence des convois ainsi que le fait que le trafic ferroviaire ne peut être interrompu. La réponse comporte certains éléments considérés pour rejeter le pont d'étagement et le viaduc, précisant même que l'option du viaduc est théoriquement possible.

Le promoteur devra :

- Présenter les normes et critères pour le transport de matières dangereuses inflammables par voie ferroviaire, s'ils existent;
- Compléter la justification permettant de déterminer le type de passage ferroviaire en regard aux normes et critères relatifs aux transports ferroviaires de matières dangereuses inflammables, s'ils existent;
- Donner des précisions quant à la planification (échéance de temps) pour la construction du futur pont d'étagement au-dessus de l'autoroute 20 et quant aux coûts reliés à la construction d'un viaduc ferroviaire.

Recevabilité de l'étude d'impact du projet :

L'étude d'impact est recevable, mais mériterait d'être bonifiée en regard des éléments décrits précédemment.

Pour toute information, le requérant pourra joindre la soussignée au 418 386-8000, poste 292.



Céline Meunier, biol.
Secteur hydrique et naturel

CM/db

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

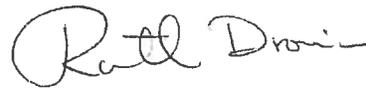
DATE : Le 2 juin 2016

OBJET : Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer à
Lévis
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00
V/Réf. : 3211-05-466

En réponse à votre demande datée du 26 avril 2016, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M^{me} Céline Meunier, au 418 386-8000, poste 292.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/CM/db

p. j.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 2 juin 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Prolongement de la rue Saint-Omer à Lévis**
N/Réf. : 3211-12-01-00466-00
V/Réf. : 3211-05-466
401358039

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la recevabilité environnementale de l'étude d'impact pour le projet mentionné en objet, selon la documentation disponible et à propos de la directive reçue à ce sujet.

Dans ce document, la DRAE indique, selon son champ de compétence, son avis sur la recevabilité environnementale du projet. Cette analyse a été effectuée selon la directive pour le projet de prolongation de la rue Saint-Omer à Lévis. Il a été évalué si les éléments concernant les aspects environnementaux de cette directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). La documentation analysée est celle soumise par la Ville de Lévis et préparée par Norda Stello.

À la suite de l'analyse de la documentation disponible, le Ministère formule les commentaires et questions suivantes concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet en objet.

Détournement de cours d'eau

Il est mentionné à la page 39 que les bassins versants concernés par les travaux répondent rapidement aux précipitations et possèdent relativement peu de capacité de rétention d'eau en période de sécheresse. Serait-il possible d'expliquer quelles sont les implications hydrologiques et hydrauliques du détournement de cours d'eau et de la destruction d'une partie des milieux humides sur les milieux en aval?

Milieux humides

La description des milieux humides présents dans la zone d'étude est faite par type de milieux humides. Cependant, une description complète de chacun des milieux humides

...2

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

675, route Cameron, bureau 200

Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7

Téléphone : 418 386-8000, poste 292

Télécopieur : 418 386-8080

Courriel : celine.meunier@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE

1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

Téléphone : 418 644-8844

Télécopieur : 418 646-1214

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

touchés par les travaux permettrait une meilleure compréhension du milieu naturel présent aidant ainsi à statuer sur les mesures d'atténuation proposées. Serait-il possible d'élaborer une description pour chacun des milieux humides et de présenter les fiches terrain correspondantes?

La carte 3.4 présentant la caractérisation des milieux naturels est satisfaisante comme état des lieux. Cependant, il serait pertinent de produire une carte illustrant les éléments suivants : l'emprise des futures rues, les milieux humides présents dans la zone d'étude, les parties des milieux humides impactés par les travaux en différenciant celles figurant dans le plan de gestion des milieux naturels de la ville de Lévis et celles qui n'y figurent pas, les parties des milieux humides non impactés par les travaux en différenciant celles figurant dans le plan de gestion des milieux naturels de la ville de Lévis et celles qui n'y figurent pas. Afin de bien visualiser les conséquences du projet sur les milieux humides présents, serait-il possible de produire une carte présentant les éléments décrits précédemment et d'y inscrire les superficies correspondantes? Selon notre compréhension, le prolongement de la rue Saint-Omer et le déplacement du cours d'eau traversent des milieux humides qui seront conservés en partie. Serait-il possible d'expliquer quelles sont les mesures prises pour préserver les milieux humides à conserver dans le Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) et hors PGMN?

Gestion des eaux pluviales

À la section 4.2.4 du document, les notions de drainage pluvial, d'aqueduc et d'égout sont abordées. Il y est indiqué que dans un premier temps, il est fort probable que des fossés soient planifiés le long de la rue Saint-Omer et que le réseau pluvial sera mis en place lors des développements adjacents. Lors de la mise en place des conduites d'égout pluvial, les exigences du Ministère en matière de gestion des eaux pluviales s'appliqueront. Ainsi, la Ville doit en être avisée et il sera pertinent de réserver l'espace suffisant pour la mise en place des infrastructures pour la gestion des eaux pluviales à l'extérieur de la zone de conservation du Plan de gestion des milieux naturels.

Changement d'usage

Le dépôt de neiges usées « Des Moissons » est situé à proximité du prolongement de la rue Saint-Omer. Il n'est pas clair dans les documents si un réaménagement de ce site est requis, mais dans l'affirmative, des démarches devront être entreprises auprès du Ministère (modification de c.a. ou nouveau c.a., selon le type de réaménagement requis).

Provenance des agrégats

Au volet provenance des agrégats, les documents devraient mentionner que les agrégats et matériaux granulaires nécessaires proviendront de carrières et/ou sablières autorisés par le MDDELCC ou possédant des droits acquis dûment reconnus par le MDDELCC.

Protection et réhabilitation des terrains

Une étude d'évaluation environnementale de site (EES), phase I, est manquante pour identifier les éventuelles activités visées par l'annexe 3 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) ayant eu cours sur le tracé des routes projetées. Cette étude permettra également d'identifier, s'il y a lieu, les secteurs à caractériser. La prolongation de la rue Saint-Omer créera un nouveau passage à niveau avec essentiellement la voie de desserte de la raffinerie Jean-Gaulin. Considérant le volume de transport de pétrole sur cette voie ferrée, ainsi que la dangerosité de la marchandise transportée, est-ce que la mise en place d'un viaduc ne serait pas plus appropriée? D'ailleurs, la Ville de Lévis devrait décrire le processus de décision et les éléments considérés pour la prise de décision relativement à la mise en place d'un simple passage à niveau.

Nous comprenons également que l'acceptation de la présente étude d'impact n'est pas conditionnelle à l'acceptation et/ou à la réalisation des travaux connexes (prolongation du boulevard Étienne-Dallaire, par exemple). En effet, certains de ces travaux connexes sont assujettis à l'approbation d'un plan de réhabilitation avec maintien de contaminants GTE dont l'analyse est en cours et l'issue est incertaine.

Recevabilité de l'étude d'impact du projet

L'étude d'impact est recevable, mais mériterait d'être bonifiée en regard des éléments décrits précédemment.

Pour toute information, le requérant pourra joindre la soussignée au 418 386-8000, poste 292.



Céline Meunier, biol.
Secteur hydrique et naturel

CM/db